Ville de
MONT-TREMBLANT

Plan directeur des parcs et sentiers

Version révisée : 06.02.2018

Table des matières

..... III

INTRODUCTION 5

1.0 PROBLÉMATIQUE 7

1.1 VILLE À VOCATION TOURISTIQUE 7
1.2 VILLE DE CLASSE INTERNATIONALE 7
1.3 VILLE QUI SE DÉVELOPPE EN HARMONIE AVEC SON ENVIRONNEMENT 8
1.4 VILLE QUI ASSURE LE BIEN-ÊTRE DE SA COLLECTIVITÉ 8
1.5 VILLE QUI ASSURE LA FIERTÉ DE SES RÉSIDENTS 9
1.6 VILLE QUI ASSURE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DU SÉJOUR DE SES INVITÉS 10
1.7 VILLE QUI ASSURE LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE CULTUREL ET BÂTI 10
1.8 VILLE QUI SE DÉVELOPPE DANS LE RESPECT DE L'AUTHENTICITÉ DU MILIEU 10

2.0 VISION STRATÉGIQUE ET OBJECTIFS 11

3.0 PROGRAMME DE MISE À NIVEAU 25

3.1 LES PARCS DE VOISINAGE ET DE QUARTIER 25
3.2 LES PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS 30
3.3 LES PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX 35
3.4 LES HALTES 39
3.5 LES PARCS CIVIQUES ET DE RASSEMBLEMENT 42

4.0 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE 43

4.1 LA RÉALISATION DE PROJETS 44
4.2 LES ÉLÉMENTS À INTÉGRER AU PLAN D'URBANISME 50
4.3 LES ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME 50
4.3.1 Règlement de lotissement 50
4.3.2 Règlement de zonage 50
4.3.3 Autres règlements 51
4.4 LA GESTION DU FONDS POUR FINS DE PARCS 51
4.5 VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX 52
4.6 DONS ET CRÉDIT SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS 54
4.7 ACCÈS ET SERVICES POUR LES SENTIERS 54

5.0 ACQUISITION DE PARC NATUREL 55

6.0 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR – HORIZON 2017-2022 56

Liste des tableaux

TABLEAU 1 - OBJECTIFS 20

TABLEAU 2 - PARCS DE VOISINAGE OU DE QUARTIER 26

TABLEAU 3 - PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS 30

TABLEAU 4 - PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX 35

TABLEAU 5 - HALTES 39

TABLEAU 6 - PROGRAMMATION 45

TABLEAU 7 - AUGMENTATION DU FONDS DE PARC PAR ANNÉE 52

TABLEAU 8 - CIBLE D'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Liste des annexes

ANNEXE A 59

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CESSION D'UN SENTIER COMME CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS 59

*1. Financement de l'aménagement des sentiers récréatifs ..... **Erreur ! Signet non défini.***

2. Frais de construction d'un sentier récréatif existant à relocaliser 60

3. Frais de construction d'un nouveau sentier récréatif 61

4. Frais d'arpentage et de notaire reliés aux sentiers récréatifs 61

5. Mécanismes légaux pour la réalisation et le suivi des travaux sur le réseau de sentiers récréatifs 61

*6. Piste Jackrabbit – traversée de rue ..... **Erreur ! Signet non défini.***

7. Travaux spéciaux – financement par la Ville 61

8. Mécanismes de suivi des dossiers au niveau de l'acquisition des servitudes et des terrains, de suivi des protocoles d'entente et de suivi de la construction des pistes 63

9. L'acquisition des terrains et des servitudes 63

10. Suivi des protocoles d'entente visant l'aménagement des sentiers récréatifs 65

11. Suivi de la construction des pistes 66

12. Procédure de traitement d'une proposition à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en sentiers récréatifs 67

13. Contenu type d'un acte de servitude pour un sentier récréatif 69

14. Grille d'analyse pour le choix et l'aménagement des parcs 70

ANNEXE B 78

GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN PAR TYPE DE SENTIER 78

ANNEXE C 85

GUIDE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CESSION POUR FINS DE PARCS 85

ANNEXE D 90

GUIDE À L'INTENTION DES PROMOTEURS ET CITOYENS 90

ANNEXE E 96

CARTES DES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU ET RÉSEAU RÉCRÉATIF 96
ANNEXE F 97
PLAN CONCEPT 97
ANNEXE G 98
TERRAINS MUNICIPAUX À CONSERVER POUR FINS DE PARCS ET SENTIERS 98
ANNEXE H 99
POLITIQUE D'ACQUISITION DE PARCS NATURELS 99
1. Politique d'acquisition de parcs naturels 100
ANNEXES I-1 102
PLAN DES SENTIERS ET DES PARCS MUNICIPAUX – ACTIVITÉS HIVERNALES 102
ANNEXES I-2 103
PLAN DES SENTIERS ET DES PARCS MUNICIPAUX – ACTIVITÉS ESTIVALES 103

INTRODUCTION

Le plan directeur des parcs s'inscrit dans le cadre de la concrétisation de la vision stratégique du développement de la Ville de Mont-Tremblant.

L'énoncé de vision stratégique se présente ainsi :

Ville à vocation touristique, de classe internationale, qui se développe en harmonie avec son environnement afin d'assurer :

- le bien-être de sa collectivité
- la fierté de ses résidents
- la qualité de l'accueil et du séjour de ses invités
- la mise en valeur de son patrimoine culturel et bâti

Le tout, dans le respect de l'authenticité du milieu

Le plan stratégique de développement de la Ville de Mont-Tremblant[1] dans lequel on retrouve cet énoncé a identifié la production d'un plan directeur des parcs et sa mise en application parmi les nombreuses actions requises.

L'élaboration du premier plan directeur des parcs a été confiée à Daniel Arbour & Associés en décembre 2002. Un comité de travail, formé de conseillers, de membres du Comité parcs et sentiers, d'un représentant des motoneigistes, d'un représentant de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard et du coordonnateur à la planification et à la géomatique du Service de l'urbanisme de la Ville, a assuré le suivi des travaux et a contribué grandement au contenu du plan directeur grâce à sa grande expérience. Le Conseil a également pu suivre l'évolution des travaux à l'occasion de rencontres au cours desquelles les orientations proposées ont pu être validées.

En 2017 la firme APUR Urbanistes-conseils fut mandaté afin d'effectuer une mise à jour du Plan directeur. Ce mandat comportait :

- Un volet de mise à jour de la cartographie numérique et géoréférencée important, tant au niveau de la connaissance du milieu et de la situation en matière de parcs et sentiers qu'au niveau de l'identification des réseaux à développer. Sa mise à jour régulière par rapport à l'état de la situation et de la planification devrait permettre de faire évoluer le plan directeur au cours de sa durée de vie utile ;

[1] Adopté par résolution du Conseil, 2003-080

- Un volet mise à jour des tableaux et données relatifs au Plan directeur des parcs et sentiers, incluant la mise à jour de la stratégie de mise en œuvre (en fonction des travaux réalisés) et l'ajout d'un tableau avec les échéanciers des travaux à compléter et un estimé global des coûts;

- Un volet de révision du diagnostic de la situation incluant une évaluation de la croissance du fonds spécial pour fins de parcs constitué à partir des contributions en argent recueillies lors d'opérations cadastrales. La problématique présentée à la section 1.0 reprend la conclusion de ce diagnostic ;

- Des propositions d'aire de stationnement à travers le territoire pour faciliter l'accès aux sentiers ;

- Une réflexion sur l'utilisation en commun de certains sentiers par activité ainsi que des recommandations en lien avec la problématique de multi-usages;

- L'ajout d'une grille d'analyse comportant les critères de sélection pour choisir et aménager les parcs, en fonction des différentes clientèles et des équipements dont devraient être dotés les parcs ;

- Un volet de révision du plan directeur des parcs comme tel et dont le résultat apparaît dans les pages qui suivent ainsi que des différentes recommandations.

Le plan directeur des parcs se veut un outil de travail et d'aide à la décision à l'intention du Conseil, du Comité consultatif d'urbanisme, des services de l'urbanisme, des travaux publics et de la culture et des loisirs. Certaines de ses recommandations devront être intégrées au plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme pour les rendre opérationnelles. D'autres ne se traduiront en réalisations concrètes qu'à la condition d'efforts importants.

Le plan directeur des parcs est ambitieux, mais réalisable au cours des 5 à 10 prochaines années. Il n'en tient qu'à la Ville de bâtir sur les acquis, d'être le chef de file et de donner à la communauté les réseaux de parcs et de sentiers dont elle a besoin et qu'elle mérite.

1.0 PROBLÉMATIQUE

Les forces et les faiblesses, les menaces, les occasions et les contraintes à considérer pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs pour la Ville de Mont-Tremblant en l'an 2003 ont été identifiées au regard de l'énoncé de vision stratégique du développement de la ville.

Légende des tableaux

Fc : force
Fb : faiblesse ou menace
O : occasion
C : contrainte

1.1 VILLE À VOCATION TOURISTIQUE

		Fc	Fb	O	C
a)	Réseau de sentiers qui offre une expérience originale et diversifiée aux visiteurs et aux résidents	X			
b)	Réseau de sentiers dont l'envergure (90 km) et la qualité (enneigement et nature) ne sont pas suffisantes pour classer Mont-Tremblant parmi les centres importants sur le continent et ainsi en faire une destination ski de fond et de compétitions		X		
c)	Réseau de sentiers qui ne dessert pas bien tous les pôles d'intérêt touristique, en particulier le centre-ville		X		
d)	Réseaux de sentiers insuffisants ou inadéquats pour certains sports gagnant en popularité : marche, raquette, vélo de montagne, patin à roues alignées et vélo de route intramunicipal		X		
e)	Accès aux lacs et rivières, avec ou sans baignade, très limités, en particulier pour les visiteurs d'un jour, les canoteurs et les pêcheurs		X		
f)	Présence de haltes en des endroits stratégiques	X		X	
g)	Peu de terrains de pique-nique		X		

1.2 VILLE DE CLASSE INTERNATIONALE

		Fc	Fb	O	C
a)	Qualité inégale de l'aménagement des parcs sur le territoire		X		
b)	Aménagement paysager et végétation déficiente, équipements vétustes, entretien qui laisse à désirer dans certains parcs		X	X	
c)	Qualité de l'aménagement des parcs et sentiers dans le village	X			
d)	Prise en compte de l'importance de parcs et de sentiers de qualité			X	

1.3 VILLE QUI SE DÉVELOPPE EN HARMONIE AVEC SON ENVIRONNEMENT

		Fc	Fb	O	C
a)	Réseau de sentiers qui permet un contact privilégié avec l'environnement	X			
b)	Réseau de sentiers menacé par l'urbanisation et le développement de la villégiature tant dans sa continuité que dans son cadre naturel		X		X
c)	Terrain naturel souvent difficile pour l'implantation de sentiers (pentes et roc), notamment sur le flanc sud du massif du mont Tremblant				X
d)	Actuellement la Ville joue un rôle peu important dans la protection et la mise en valeur des milieux naturels sensibles à travers ses responsabilités en matière de parcs		X		
e)	Le parc au Fil de l'Eau est une réalisation positive importante (1145, rue de Saint-Jovite)	X			
f)	Les cours d'eau (Diable, Cachée, Clair et Noir) offrent des possibilités de gains environnementaux dans le cadre de la mise en place de parcs			X	
g)	Présence de certains milieux dégradés visibles en zone rurale qui peuvent être restaurés (ex. : sablières, …)			X	
h)	Terrains municipaux en bordure de lacs et de cours d'eau			X	
i)	Proximité du Parc national du Mont-Tremblant	X		X	
j)	Terrain montagneux			X	X
k)	Protection des sommets par voie réglementaire	X			

1.4 VILLE QUI ASSURE LE BIEN-ÊTRE DE SA COLLECTIVITÉ

		Fc	Fb	O	C
a)	Présence de plusieurs parcs à vocations diverses sur le territoire	X			
b)	Vétusté d'équipements, surtout considérant l'importance démographique des enfants		X		
c)	Lien et sécurité en vélo le long des chemins entre les pôles (réseau incomplet)		X		
d)	Passage sécuritaire entre le nord et le sud de la rivière du Diable		X		
e)	Promotion du vélo comme mode de déplacement		X		
f)	Présence du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et possibilité de l'utiliser comme axe central			X	
g)	Absence de côte pour glisser gratuitement et de façon assez sécuritaire en toboggan		X		
h)	Séparation des sentiers de sports motorisés et non motorisés et spécialisation par partie de territoire	X		X	
i)	Entreprise privée qui se charge des sports équestres			X	
j)	Absence d'espace réservé au chien et son maître, mais densité du bâti qui ne justifie pas d'aménagement particulier			X	
k)	La spécialisation des parcs en termes de clientèle d'âge visée ne favorise pas les rencontres intergénérationnelles		X		
l)	Peu ou faible visibilité des parcs pour la clientèle plus âgée qui est une composante démographique très importante à Mont-Tremblant		X		

		Fc	Fb	O	C
m)	Parcs municipaux qui entraînent peu d'achalandage pour le commerce au centre-ville, notamment parce que les sentiers y sont mal reliés		X		
n)	Mise en valeur du Domaine Saint-Bernard pour répondre à des besoins de la population et assurer son dynamisme (exemple : possibilité pour le vélo de montagne, instruction et équipes, plage, etc.)			X	

1.5 VILLE QUI ASSURE LA FIERTÉ DE SES RÉSIDENTS

		Fc	Fb	O	C
a)	Inégalité dans la qualité des aménagements a un impact sur le sentiment d'appartenance		X		
b)	Parcs comme lieux de rassemblement (Parc plage du lac Mercier, parc au Fil-de-l'Eau et Espace public projeté au centre-ville)	X		X	
c)	Réseau de sentiers unificateur et public			X	
d)	Signalisation des anciennes municipalités à changer			X	
e)	Accès au mont Tremblant	X		X	
f)	Certains parcs de qualité	X			
g)	Présence du Domaine Saint-Bernard et formation de la relève pour certains sports	X		X	
h)	Perception d'animation déficiente		X		
i)	Accès à des réseaux intermunicipaux	X		X	

1.6 VILLE QUI ASSURE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DU SÉJOUR DE SES INVITÉS

		Fc	Fb	O	C
a)	Réseau de parcs ''urbains'' qui contribue peu à la qualité de l'accueil et du séjour des invités, en particulier à l'extérieur du village		X		
b)	Présence de haltes et de bureaux touristiques			X	
c)	Sentiers peu liés aux haltes		X		
d)	Inconfort lié à l'achalandage et à la variété des utilisateurs de la piste multifonctionnelle		X		
e)	Signalisation directionnelle déficiente		X		
f)	Confusion liée au manque de hiérarchisation entre les liens primaires, secondaires et tertiaires		X		

1.7 VILLE QUI ASSURE LA MISE EN VALEUR DE SON PATRIMOINE CULTUREL ET BÂTI

		Fc	Fb	O	C
a)	Bibliothèque rattaché à un parc			X	
b)	Village bien desservi en parcs	X			
c)	Projet du parc de l'îlot institutionnel			X	
d)	Éléments patrimoniaux non mis en valeur par les parcs (secteur Beattie-des Pins, aviation, ski)			X	
e)	Domaine Saint-Bernard (bâtiments et pré)			X	

1.8 VILLE QUI SE DÉVELOPPE DANS LE RESPECT DE L'AUTHENTICITÉ DU MILIEU

		Fc	Fb	O	C
a)	Respect de l'ensemble des résidents : ceux qui aiment les sports motorisés et ceux qui ne les aiment pas			X	
b)	Poids important de ceux qui favorisent les sentiers non motorisés	X			
c)	Faible participation des représentants d'autres intérêts		X		
d)	Des revenus pour fins de parcs relativement importants, mais limités (env. 450 000 $ par année au cours des prochaines années) à bien dépenser			X	
e)	Absence d'un spécialiste de l'aménagement paysager et de l'horticulture parmi les employés permanents de la Ville		X		
f)	École d'horticulture sur le territoire			X	
f)	Protection des sommets	X			

2.0 VISION STRATÉGIQUE ET OBJECTIFS

En matière de parcs et sentiers, l'énoncé de vision stratégique du développement de la Ville de Mont-Tremblant[2] peut se traduire ainsi :

Réseaux de parcs et sentiers de grande qualité où les citoyens et les visiteurs se côtoient et que la Ville de Mont-Tremblant développe avec le souci de révéler et protéger les richesses du milieu naturel et bâti afin que :

- la collectivité puisse pratiquer des sports et activités physiques dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité;

- tous aient facilement accès à des parcs et sentiers dont ils puissent être également fiers parce qu'ils sont beaux, répondent à leurs besoins variés et favorisent la vie communautaire;

- les invités s'y sentent bien accueillis, s'y orientent facilement et y reconnaissent les mérites de réseaux qui sont des attraits récréotouristiques en soi;

- les parcs et sentiers offrent des opportunités de diffusion culturelle et mettent en valeur les institutions culturelles et les bâtiments patrimoniaux.

Le tout, en profitant des occasions qu'offre l'environnement, en renforçant les acquis en matière de parcs et de réseaux de sentiers, en respectant la capacité de payer de la collectivité.

Pour comprendre la portée et la signification de cette vision de l'avenir des parcs municipaux, chacune de ces composantes est expliquée spécifiquement :

Réseaux de parcs et sentiers…

- …correspondant à un ensemble cohérent de parcs aux vocations différenciées, relié à des réseaux de sentiers réservés à des activités particulières

- …intégré au développement du territoire de la Ville

[2] Cet énoncé est reproduit à l'introduction.

De grande qualité…

- …c'est-à-dire où la qualité est privilégiée à la quantité en termes d'espaces et d'aménagements

- …où le souci du détail est évident

- …qui a des caractéristiques indémodables et durables

Où les citoyens et les visiteurs se côtoient…

- …parce que les parcs et les sentiers sont ouverts à tous

- …parce qu'ils répondent à la fois aux besoins et aux attentes des citoyens et des visiteurs

- …parce que les décisions en matière d'aménagement de parcs et de sentiers ne se prennent pas au détriment d'un groupe par rapport à l'autre

Que la Ville de Mont-Tremblant développe…

- …signifiant que la Ville de Mont-Tremblant assume ses responsabilités en matière d'augmentation, d'amélioration et d'animation de ses propriétés à des fins de parcs

- …signifiant que le développement des réseaux de parcs et sentiers municipaux est intimement lié au développement immobilier du territoire

- …signifiant que la Ville encourage la participation privée au développement des réseaux :
  - en favorisant l'exploitation de réseaux de sentiers privés et accessibles au public, connectés aux réseaux de parcs et sentiers municipaux
  - en donnant son soutien à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard
  - en donnant son soutien au Centre de ski de fond
  - en encourageant le don de territoires naturels à la Ville ou à des organismes voués à leur conservation

- …signifiant que la Ville est proactive par rapport à la gestion du parc régional linéaire le P'tit Train du Nord et du Parc national du Mont-Tremblant qui ne relève pas d'elle

Avec le souci…

- …parce que la Ville porte une grande attention au développement de ses réseaux de parcs et sentiers

- …en utilisant les ressources présentes dans la communauté

- …en mettant à profit les meilleures ressources possibles de l'extérieur

De révéler, protéger ou restaurer les richesses du milieu naturel et bâti…

- …signifiant, que selon la situation, le développement des réseaux de parcs et sentiers doit permettre :
  - de donner accès aux éléments remarquables des territoires naturels et construits
  - de conserver l'intégrité de ces éléments lorsque le développement immobilier ou un trop grand achalandage humain pourraient leur être nuisible
  - de remettre en état des lieux intéressants à des fins d'accès ou de maintien de la biodiversité

Afin que la collectivité puisse pratiquer des sports et des activités physiques dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité…

- …parce que les parcs de quartier sont répartis équitablement à travers le territoire en fonction des concentrations de population et de touristes

- …parce que les parcs et sentiers sont reliés entre eux

- …parce que les zones touristiques, résidentielles et de villégiature sont connectées à des réseaux de sentiers

- parce que les sentiers sont aménagés en respectant des normes reconnues

- …parce qu'il existe suffisamment de pistes faciles pour l'apprentissage des activités sportives, pour éviter les conflits entre utilisateurs et pour prévenir les accidents

- …parce que des pistes cyclables permettent aux personnes de se déplacer en sécurité entre les grands pôles d'attraction du territoire

- …parce que les équipements de parc, le mobilier urbain et les revêtements de surfaces dures sont notamment choisis pour la sécurité et la durabilité, leur entretien est rigoureux et ils sont remplacés au premier signe de vétusté grâce à une planification des budgets qui tient compte de leur durée de vie prévisible

- …parce que les grands plateaux sportifs sont concentrés à proximité de la polyvalente Curé-Mercure afin de favoriser leur partage avec l'école secondaire

- …parce que les adolescents disposent d'un parc de jeux qui leur sont plus spécifiquement destinés, dans le centre-ville et dans le village (skate park)

- …parce que l'éclairage des parcs permet à la sécurité publique d'exercer une surveillance adéquate et à toutes les personnes de s'y sentir en sécurité la nuit

- …parce que les plantations dans les parcs sont conçues selon des principes qui incluent la sécurité publique

- …parce que les grands parcs municipaux, les parcs récréatifs et, dans la mesure du possible, les parcs de quartier sont conçus en fonction d'une utilisation quatre-saisons

- …parce que les aires de stationnement en bordure des parcs et accès aux sentiers sont suffisantes et clairement délimitées (bordures et revêtement)

Tous aient facilement accès à des parcs et sentiers dont ils puissent être également fiers…

- .. parce que l'aménagement des parcs et sentiers du secteur centre-ville pour qu'il soit comparable à celui des parcs du secteur village

- …parce que les liens (sentiers) entre le centre-ville, le village, le Domaine Saint-Bernard et la Station sont protégés et considérablement améliorés

- … parce qu'une signalétique aux couleurs de la nouvelle ville est implantée dans chaque parc et sur les sentiers municipaux

- …ceci ne signifie pas que les parcs ne puissent pas se distinguer par leur thématique

Parce qu'ils sont beaux…

- …signifiant que les arbres à grand déploiement sont abondants, localisés judicieusement et bien soignés dans les parcs municipaux

- …que les aménagements floraux dans les parcs ne sont pas nécessairement abondants, mais sont situés stratégiquement par rapport aux corridors touristiques, ils sont originaux et évoluent au fil de la belle saison

- …que le mobilier urbain est en accord avec le caractère champêtre ou villageois de Mont-Tremblant

- …les blocs sanitaires sont des bâtiments permanents et esthétiques

- …l'éclairage d'ambiance met en valeur des éléments particuliers (un banc, un aménagement végétal, une sculpture, etc.)

- …les espaces de circulation et les espaces de verdure sont séparés

- …le gazon est remplacé par d'autres espèces végétales (graminées, vivaces ou arbustes) où des espaces ouverts et tondus ne sont pas requis

- …les pistes et sentiers passent dans de beaux milieux naturels ou construits

- …les tracés des pistes et sentiers respectent la topographie

- …les pistes et sentiers donnent accès à des points de vue exceptionnels

Répondent à leurs besoins variés…

- …signifiant que les parcs offrent les plateaux sportifs pour répondre aux besoins de la population de la région, que le nombre d'adeptes justifie selon l'appréciation qu'en font la Ville et la communauté

- …signifiant que certains parcs plus centraux ou parties de ces parcs sont plus particulièrement destinés à des clientèles précises (adolescents, joueurs de pétanque)

- …signifiant que les grands parcs récréatifs offrent des équipements et aménagements pour une variété de clientèles, par exemple près d'un terrain de soccer on trouverait un espace confortable pour les spectateurs et un espace pour leurs bambins

- …que les réseaux de sentiers offrent tous les niveaux de difficulté et des défis intéressants pour tous

- …que le réseau de pistes cyclables permet de répondre au besoin des gens de se déplacer à peu de frais, écologiquement et au bénéfice de leur santé entre leurs lieux de résidence, de travail, d'achats et de loisirs

- …que les réseaux de parcs et sentiers permettent à tous d'avoir accès à un lieu de baignade (piscine ou plage)

Et favorisent la vie communautaire…

- …signifiant que les grands parcs municipaux offrent des lieux de rassemblement confortables

- …que la population, les groupes concernés et les voisins sont consultés[3] au regard de l'aménagement des parcs

- …que la Ville de Mont-Tremblant soutient l'implication locale dans l'exploitation et l'entretien de réseaux de sentiers et du Domaine Saint-Bernard

- …que la gestion et l'animation des parcs favorisent l'utilisation de ceux-ci par les groupes communautaires

Les invités s'y sentent bien accueillis…

- …parce que les espaces de stationnement sont suffisants et bien aménagés

- …parce que s'il y a des droits d'accès à payer, les invités peuvent le faire sur les lieux

S'y orientent facilement…

- …parce que les lieux d'accès aux réseaux sont faciles à trouver

- …parce que la signalisation des sentiers est claire, peu importe la langue d'usage des invités

- …parce que des plans des réseaux sont disponibles et tenus à jour

[3] La forme de la consultation varie, au choix de la Ville, selon la situation et le projet.

Et y reconnaissent les mérites de réseaux qui sont des attraits récréotouristiques en soi…

- …parce que le centre de ski de fond est concentré dans le secteur Domaine Saint-Bernard / Station Mont-Tremblant et est connecté au réseau de pistes du Parc national du Mont-Tremblant

- …parce que les sentiers bouclent

- …parce que tous les pôles touristiques sont reliés à un réseau de sentiers non motorisé

- …parce que lors de la construction des pistes, l'érosion est évitée et les abords sont maintenus sous couvert végétal

- …parce que les sentiers de ski de fond, de raquette, de marche sont aménagés pour être rapidement praticables en hiver

- …parce que les sentiers sont toujours bien entretenus

- …parce que la largeur des pistes municipales primaires est prévue en fonction d'un grand achalandage

- …parce que des solutions sont appliquées pour assurer le confort de tous les utilisateurs de la piste multifonctionnelle en période de grand achalandage

- …parce que les haltes, les aires de pique-nique et les relais sont invitants

- …parce que les sentiers mènent à des lieux attractifs et intéressants tels que le village, un sommet ou un accès à l'eau

Les parcs et sentiers offrent des occasions de diffusion culturelle…

- …parce qu'une scène avec tout l'équipement requis peut être installée au parc-plage du lac Mercier, au parc au Fil-de-l'Eau et dans le futur Espace public au centre-ville

- …parce que la Ville de Mont-Tremblant commande des sculptures d'artistes locaux de préférence pour agrémenter certains parcs en des endroits passants et bien en vue

- …parce que des parcs centraux offrent des espaces propices à la tenue d'exposition

- …parce que la Ville de Mont-Tremblant soutient la tenue d'événements culturels au Domaine Saint-Bernard

- …parce que l'animation des parcs par la Ville comporte un volet culturel

Et mettent en valeur les institutions culturelles et les bâtiments patrimoniaux…

- …parce qu'un parcours pédestre permet de prendre connaissance du secteur patrimonial Beattie-des-Pins

- …parce que l'îlot institutionnel délimité par les rues de St-Jovite, Charbonneau, de l'École et Labelle est réaménagé afin que tous les citoyens y aient accès

- …parce que des panneaux d'interprétation de l'histoire locale sont installés ou maintenus et entretenus dans les parcs et sentiers

Le tout, en profitant des occasions qu'offre l'environnement…

- …Signifiant que la Ville s'appuie sur une très bonne connaissance des éléments d'intérêt du milieu naturel et bâti afin de les intégrer dans le développement de ses réseaux de parcs et sentiers

- …que l'état original du terrain est considéré dans les choix d'aménagement d'un parc ou d'un sentier

En renforçant les acquis en matière de parcs et de réseaux de sentiers…

- …signifiant que le Domaine Saint-Bernard, même s'il n'est pas de propriété municipale, est considéré comme le grand parc central et naturel du territoire

et, la Ville de Mont-Tremblant travaille en étroite collaboration avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard pour qu'il en acquière tous les attributs

- …que la Ville accorde un degré de priorité élevé à la mise à niveau et à l'entretien des parcs existants

- …que la Ville de Mont-Tremblant et la Commission scolaire des Laurentides poursuivent et améliorent leur collaboration

- …que les secteurs qui devraient bénéficier de nouveaux parcs de quartier sont limités

- …que la Ville de Mont-Tremblant s'appuie sur les réseaux de sentiers existants pour bâtir son réseau municipal de manière à conserver les connexions principales[4] et secondaires[5] existantes

En respectant la capacité de payer de la collectivité

- …parce que les interventions à réaliser pour concrétiser le plan directeur des parcs le sont selon leur degré de priorité et les disponibilités budgétaires

- …parce que la Ville de Mont-Tremblant prévoit dans ses budgets annuels des sommes destinées à la réalisation du plan

- …parce que le fonds pour fins de parcs est géré de manière à constituer, au cours des 10 à 15 prochaines années, un fonds de roulement qui va permettre d'assurer le maintien de la qualité des réseaux même lorsque les apports à ce fond fléchiront suite à un ralentissement du développement immobilier

- …parce que la possibilité pour la Ville de recevoir des dons est une information diffusée auprès des propriétaires

- …parce que la Ville exploite toutes les sources possibles d'argent pour réaliser son plan directeur des parcs (taxes, fonds spécial, subventions, dons)

Afin que cette vision se concrétise, des objectifs et des actions réalisables au cours des prochaines années sont identifiés au tableau 1. La transposition spatiale de cette vision est illustrée sur le plan concept (voir annexe G).

[4] Sentier principal : lien qui relie entre eux deux pôles tels que le centre-ville, le village, la Station, le Domaine St-Bernard ou le réseau d'une municipalité voisine ou du parc national du Mont-Tremblant.

[5] Sentier secondaire : sentier qui n'est pas un sentier principal, mais qui est essentiel au réseau pour permettre de faire des boucles rejoignant les différents secteurs de peuplement du territoire ou d'accéder à un parc ou de maintenir des sentiers de niveaux de difficulté moyen ou élevé à l'intérieur du réseau du Centre de ski de fond.

Tableau 1 - Objectifs

OBJECTIFS	ACTIONS
Appartenance et fierté de tous les citoyens	
1. Bonifier l'aménagement des parcs et sentiers à travers le territoire	▪ Voir programme de mise à niveau (section 3.0) ▪ Assurer une classification claire de chacun des parcs selon une hiérarchie de desserte afin de déterminer leur rôle ▪ Assurer une complémentarité des parcs par la diversité des équipements offerts ▪ Éviter les conflits entre les différents usagers des sentiers en optimisant l'utilisation des pistes multi-usages et par l'intégration d'une classification des sentiers afin de favoriser l'expérience et la sécurité des usagers ▪ Assurer l'attractivité des parcs en saison hivernale par l'intégration de végétaux résistants et du mobilier adapté ▪ Prioriser la réalisation des sentiers amenant une interconnexion à travers les différents pôles de la Ville ▪ Assurer la création de boucles avec des points d'intérêts ▪ Assurer une pérennité des sentiers en inscrivant des servitudes perpétuelles ou en acquérant les terrains
Réseau de parcs et sentiers du centre-ville	
2. Développer un réseau de sentiers piétons entre les principaux parcs, pôles, site du patrimoine et milieux naturels d'intérêt du centre-ville	▪ Acquisitions ▪ Aménagement de sentiers piétons avec un pavage distinctif ▪ Encourager l'accessibilité universelle lors de nouveaux aménagements ▪ Démocratiser l'accès aux parcs par l'intégration de divers équipements et activités pour tous (exemple : installation d'équipements de musculation en plein air, autorisation d'exercer certaines activités sportives animées, intégration de mobiliers urbains adaptés aux différents besoins des usagers, etc.) ▪ Prioriser la construction d'une passerelle le long du ruisseau Clair

OBJECTIFS	ACTIONS
Parc national du Mont-Tremblant	
3. Prendre avantage de ce partenaire clef dans l'élaboration des sentiers	▪ Assurer une interconnexion par la création de liens physiques via les sentiers entre le Parc national du Mont-Tremblant et le reste du territoire de la ville de Mont-Tremblant ▪ Assurer un haut degré d'appartenance entre le parc et les résidents de la Ville
Domaine Saint-Bernard	
4. Participer au développement du Domaine Saint-Bernard afin qu'il devienne le grand parc nature de la Ville, le centre du réseau de parcs et sentiers et le lieu où l'on forme la relève en « sports de sentiers »	▪ Créer de nouveaux sentiers et mettre aux normes les sentiers existants tant pour la saison hivernale qu'estivale et assurer une connexion avec les sentiers existants qui touchent au Domaine ▪ Mise en place d'équipements destinés à la fabrication de neige artificielle sur une portion des sentiers de ski de fond du Domaine
Réseau de sentiers	
5. Instaurer un réseau de ski de fond qui : - relie chaque pôle d'intérêt de la Ville au nord de la route 117; - se déploie par boucles; - est dense dans le « centre de ski de fond » et qui comprend les pistes municipales ou autres du Parc national du Mont-Tremblant, du secteur de la cabane à Parker, de la Station Mont-Tremblant, du Domaine St-Bernard et de l'espace situé au nord du rang 8 entre le lac Ouimet et le chemin du Lac-Gauthier; - a une utilisation estivale (marche ou vélo).	▪ Doubler la piste multifonctionnelle d'un sentier pour piétons en poussière de pierre aux endroits appropriés; ▪ Aménager les pistes en fonction des besoins particuliers du ski de fond concentrés dans le « centre »; ▪ Efforts d'aménagement et d'entretien des sentiers en fonction de leur rôle dans le réseau; ▪ Concertation avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant et le Domaine Saint-Bernard via Plein Air Mont-Tremblant;
6. Connecter le réseau de sentiers de Mont-Tremblant au réseau en développement à Lac-Supérieur et favoriser la concertation entre les différents organismes responsables	▪ Mise en place d'un sentier entre le Domaine Saint-Bernard et Lac-Supérieur ▪ Appui à Ski de fond Mont-Tremblant ▪ Acquisition de servitude ou propriété par contribution pour fins de parcs lors du lotissement
7. Confirmer le rôle d'épine dorsale du réseau de sentiers du parc linéaire le P'tit Train du Nord, entre le centre-ville et le village	▪ Raccorder les sentiers avoisinants au parc linéaire
8. Connecter les nouveaux projets	▪ Favoriser les sentiers donnant directement accès au

OBJECTIFS	ACTIONS
résidentiels aux réseaux de sentiers et aux parcs	parc linéaire
9. Raccorder dans la mesure où le milieu naturel le permet, les secteurs de lac et les développements résidentiels au réseau de sentiers au nord de la route 117	▪ Utilisation de sentiers existants ▪ Réserve de sentiers pour besoins futurs
Réseau de parcs et sentiers non motorisés au sud de la route 117	
10. Favoriser les déplacements non motorisés par la création d'un réseau de parcs et sentiers (piéton et, raquette) dans le quadrant sud-ouest de la Ville, délimité par la route 117 et la rivière du Diable	▪ Aménagement des propriétés municipales des lacs Aqueduc et Fortier et de l'usine d'épuration des eaux ▪ Sentier vers les autres lacs (droit de passage ou acquisition)
Accès : stationnement et signalisation	
11. Améliorer la signalisation et l'accessibilité aux parcs et sentiers afin d'orienter et d'informer adéquatement les usagers	▪ Aménagement de haltes et stationnements suffisamment pour faciliter les accès aux sentiers ou agrandir les stationnements existants ▪ Élaborer une carte installée au centre-ville qui démontre les parcs et sentiers de la ville ainsi que les aires de stationnement à proximité ▪ Implanter une signalisation efficace via une politique interne de la ville
Accès à l'eau	
12. Augmenter accès publics à l'eau	▪ Aménager des parcs de détente sur les propriétés municipales riveraines ▪ Confirmer les lieux de baignade actuels ▪ Parc intermunicipal au pont Prud'homme (Brébeuf) ▪ Acquérir des terrains riverains non constructibles ▪ Acquérir des terrains ou servitudes en bordure de la rivière du Diable pour des mises à l'eau ou pour créer des issues ▪ Choisir des terrains riverains comme contribution pour fins de parcs lors d'opérations cadastrales ou de redéveloppement
Réseau cyclable	
13. Compléter le réseau cyclable qui relie les principaux pôles en empruntant des routes plus pittoresques ou des pistes	▪ Bandes cyclables, chaussées partagées et pistes à aménager (voir plan en annexe) ▪ Concertation avec le MTQ et le Service des travaux publics ▪ Améliorer la signalisation et l'aménagement des aires

OBJECTIFS	ACTIONS
	de stationnement rattachées au parc linéaire Le P'tit Train du Nord
Milieu naturel	
14. Conservation et mise en valeur de sommets particuliers	▪ Acquisitions ▪ Sentiers pour atteindre le sommet et belvédères ▪ Voir les sommets au plan en annexe : La Montagne à Léonard, le Mont Saint-Jovite
15. Intégrer la cédrière (lot 3 280 279) au réseau de parcs et sentiers du centre-ville	▪ Connexion au parc au Fil de l'Eau en bordure du ruisseau Clair ▪ Aménagement de sentier et belvédère
Secteur Lac-Tremblant-Nord	
16. Établir un lien entre la marina du lac Bibitte et le village	▪ Servitudes dans le cadre de projet de lotissement ou de contribution anticipée ▪ Relocalisation des sentiers au besoin ▪ Sentiers à vocation de longue randonnée reliés au sentier national ▪ Création de boucles près du Village avec points d'intérêts
17. Obtenir et contrôler quelques accès au lac Tremblant à des fins locales	▪ Acquisitions (contributions pour fins de parcs) ▪ Ni quai, ni mouillage
18. Conserver un terrain utile aux excursions de canots et aux pêcheurs sur la rivière Cachée	▪ Aménagement sommaire pour descente à la rivière
19. Aménager les parcs selon les volontés locales	▪ Aménager les terrains municipaux acquis pour fins de parcs suivant une consultation du voisinage qui répond à leurs besoins ▪ Conserver ces terrains à l'état naturel s'ils ne sont pas utilisés (ne pas vendre)

Vélo de route	
20. Stationnement dédiés aux usagers le long des axes majeurs (rue Léonard, chemin de Brébeuf)	▪ Construire des stationnements le long des axes majeurs qui seront dédiés aux utilisateurs (vélo de route, randonneurs, etc.) ▪ Joindre à ses stationnement des services sommaires comme des toilettes, tables ou point d'eau lorsque disponible ▪ Agrandir le stationnement du bureau d'information touristique Ryan/Labelle

Administration	
21. Avoir un niveau de connaissance très élevé de la situation sur le terrain afin d'agir efficacement et rapidement en matière de parcs et sentiers	▪ Maintenir à jour et améliorer constamment la base de données informatique et géoréférencée constituée dans le cadre de la confection du présent plan directeur
22. Intégrer une cessation de fins de parcs adaptée au contexte	▪ Selon le cas, favoriser une augmentation de la contribution à des fins de parcs afin de réinvestir dans les parcs et sentiers existants ou obtenir une servitude de passage dans l'optique d'améliorer les sentiers existants ou projetés
23. Échanger l'information aux divers services de la Ville	▪ Échanger tous les tracés et informations possibles afin de tenir à jour l'ensemble de la cartographie pour les services d'urgence ayant pour but d'augmenter l'efficacité des interventions de recherches et de sauvetages
24. Obtenir les servitudes pour les sentiers existants	▪ Pour assurer une pérennité des sentiers, obtenir des divers propriétaires des servitudes de passage perpétuelles. En compensation, la Ville pourrait accepter des contributions à des fins de parcs anticipées
25. Uniformiser les interventions sur le terrain	▪ Mettre en place un processus visant la construction de nouveaux sentiers de l'obtention de la servitude jusqu'à l'acceptation finale des travaux

3.0 PROGRAMME DE MISE À NIVEAU

Cette section présente les améliorations souhaitables aux parcs existants. Les améliorations proposées tiennent compte de :

- L'énoncé de vision du plan stratégique de développement;
- L'énoncé de vision stratégique du plan directeur des parcs et espaces verts;
- Les composantes souhaitables d'un type de parc selon sa vocation.

3.1 LES PARCS DE VOISINAGE ET DE QUARTIER

Les parcs de voisinage et de quartier sont principalement destinés aux résidents permanents et généralement situés dans des secteurs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation présentant une certaine densité résidentielle, soit une densité minimale de 5 logements à l'hectare. Ils visent à offrir aux résidents, généralement d'un même quartier, un espace de récréation et de socialisation.

Les équipements et services de ces parcs sont généralement les suivants :

- Modules de jeux pour les enfants;
- Carrés de sable;
- Bancs et poubelles;
- Éclairage;
- Fontaines;
- Espace gazonné et paysager;
- Aires de repos ombragées;
- Jeux pour adultes/personnes âgées (pétanque, « shuffle board »,…).

Ces espaces n'ont pas à être de très grandes dimensions. Une superficie variant entre 750 et 2 000 mètres carrés peut généralement être suffisante pour ce type de parc.

Tableau 2 - Parcs de voisinage ou de quartier

PARCS DE VOISINAGE OU DE QUARTIER				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
SAUTE-MOUTON	Rue Montcalm		▪ Bancs ▪ Poubelle ▪ Sentier d'accès au parc ▪ Module de jeux ▪ Tables à pique-nique ▪ Support à vélo	▪ Reboisement dans la partie centrale en privilégiant des arbres de type résineux ▪ Fontaine ▪ Sentier d'accès au parc ▪ Bancs ▪ Éclairage
CHATTE-PIRATE	636, rue Charbonneau		▪ Bancs ▪ Module de jeux ▪ Balançoires ▪ Fontaine ▪ Tables à pique-nique ▪ Éclairage ▪ Module de jeux	▪ Aucune intervention particulière
CHAMPS-BOISÉS	135, rue des Champs		▪ Patinoire (hiver) ▪ Espace gazonné ▪ Module de jeux ▪ Bancs ▪ Tables à pique-nique ▪ Fontaine ▪ Éclairage	▪ Poubelle ▪ Plantation d'arbres aux alentours des aires de jeux ▪ Intégration de mobiliers variés et adaptés

PARCS DE VOISINAGE OU DE QUARTIER				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
DE LA DIGUE	Lac Maskinongé		▪ Gloriette ▪ Panneau municipal ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs ▪ Jeux de fers ▪ Support à vélo ▪ Balançoires ▪ Poubelles	▪ Aucune intervention particulière
MONT-PLAISANT	Rue du Couvent		▪ Espace vert ▪ Jeu d'échecs grandeur nature ▪ Jeu de fers ▪ Pétanque ▪ Bancs ▪ Tables à pique-nique ▪ Fontaine	▪ Aménagement d'un espace de stationnement ▪ Plantations ▪ Ajout de mobiliers près des terrains de fers et de pétanque
JEAN-MARIE DUBOIS	Rue Filion		▪ Espace gazonné et boisé ▪ Bancs	▪ Ajout d'un éclairage tamisé tel que des bollards ▪ Intégration de mobilier tel que des balançoires sur billes ▪ Support à vélo

PARCS DE VOISINAGE OU DE QUARTIER

Parc	Localisation	Illustrations	Principaux équipements	Travaux à réaliser
JARDIN DES NAISSANCES	Rue des Marguerites		▪ Balançoires ▪ Carré de sable ▪ Modules de jeux ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs ▪ Support à vélo ▪ Fontaine	▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Poursuivre programme de plantations
DE LA FORGE	144, rue du Couvent		▪ Balançoires ▪ Bancs ▪ Carré de sable ▪ Modules de jeux ▪ Surface de jeux (pierres fines) ▪ Tables à pique-nique	▪ Intégration de surface synthétique ▪ Verdissement de la cour ▪ Ajout d'un module de jeux
DE LA JOYEUSE-MARMAILLE	Rue Proulx		▪ Modules de jeux ▪ Jeux d'eau ▪ Bancs ▪ Balançoires ▪ Carré de sable ▪ Table à pique-nique	▪ Plantation d'arbres ▪ Ajout d'un sentier asphalté ▪ Redéfinir les aires de jeux (bordure)

PARCS DE VOISINAGE OU DE QUARTIER				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
DE LA QUENOUILLE-QUI-GROUILLE	Montée des Trilles à l'intersection des Fougères		▪ Basketball ▪ Modules de jeux	▪ Intégration de bancs ▪ Bonifier l'espace de jeux
DES PAPILLONS	Rue Piché		▪ Balançoires ▪ Modules de jeux ▪ Pique-nique ▪ Carré de sable	▪ Intégration d'un éclairage discret tel des bollards ▪ Intégrer des bancs
LONGPRÉ	934, rue Longpré		▪ Modules de jeux ▪ Balançoires ▪ Tables à pique-nique ▪ Sentier se connectant à la rue Saint-Roch	▪ Aucune intervention particulière

Certains secteurs résidentiels occupés majoritairement par des résidents permanents ne sont pas bien desservis en matière de parc de voisinage ou de quartier : abords de la route 323 et secteurs résidentiels situés au nord du Parc régional linéaire. La densité résidentielle actuelle de ces secteurs ne justifie actuellement pas l'aménagement d'un parc de voisinage ou de quartier (coût et entretien).

3.2 LES PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS

Ces parcs à desserte municipale offrent des activités récréatives s'adressant à l'ensemble des résidents de la Ville et, selon la localisation du parc, aux invités qui séjournent sur le territoire.

Les superficies de terrains requises pour ces parcs sont souvent plus importantes compte tenu des types d'activités offertes. L'aménagement et la construction des équipements de ces parcs peuvent fréquemment générer des investissements plus importants.

Dans certains cas, par leurs dimensions ou les attraits qu'ils présentent, ces parcs servent également à des fins de rassemblement de la population et des visiteurs (spectacles, événements, …).

La superficie minimale requise pour ces types de parcs peut varier énormément selon les types de services qui y sont offerts. Ils comportent généralement un espace plat. Toutefois, une superficie de 3 000 mètres carrés apparaît le minimum à requérir pour ces types de parcs pour la population et les visiteurs et les aménagements qu'ils peuvent requérir (stationnement, toilettes publiques, …).

Tableau 3 - Parcs municipaux récréatifs

PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
CENTENAIRE	Rue des Passe-Temps		▪ Bancs ▪ Terrains de pétanque et cabanon ▪ Sentier informel menant vers un lac ▪ Stationnement sur rue ▪ Jeu de palets américain ▪ Gradins ▪ Fontaine ▪ Tables à pique-nique	▪ Modules de jeux pour les enfants du voisinage ▪ Espace pour les parents ▪ Sentiers bien définis ▪ Sentier de glace avec éclairage et cabanon chauffé

PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
ÎLOT SPORTIF	Derrière la polyvalente		▪ Aire de stationnement ▪ Aréna ▪ Patinoire extérieure ▪ Borne de lavage pour vélo ▪ Borne d'entretien pour vélo ▪ Borne de recharge pour véhicules électriques ▪ Complexe aquatique ▪ Parc récréatif de vélos ▪ Piste La Richelieu (qui se connecte au parc linéaire Le P'tit Train du Nord) ▪ Supports à vélos ▪ Terrain multisport à surface synthétique ▪ Aire de détente derrière le complexe aquatique ▪ Jardins de pluie	▪ Aménager l'entrée de l'aréna pour la mettre en valeur par rapport à la rue ▪ Ajout de certains équipements dont : - Terrain de tennis - Module de jeux d'eau - Module de jeux ▪ Couvrir la patinoire extérieure d'une surface synthétique pour la pratique du hockey sur roue
OPTIMISTES	Rue Boivin		▪ Terrain de soccer ▪ Fontaine ▪ Stationnement ▪ Estrade ▪ Aire de stationnement	▪ Aucune intervention particulière
DANIEL-LAUZON	268, rue du Couvent		▪ Patinoire extérieure ▪ Chalet avec toilettes ▪ Glissade ▪ Balançoires ▪ Stationnement ▪ Basketball ▪ Tables à pique-nique ▪ Éclairage ▪ Volleyball ▪ Aire pour planche à roulettes ▪ Module de jeux ▪ Aire de stationnement ▪ Chalet avec toilettes et fontaine ▪ Abribus ▪ Borne électrique	▪ Ajout de support à vélo ▪ Plantation d'arbres aux abords du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ▪ Intégration de mobiliers créant de l'ombrage ▪ Ajout d'une couverture sur la patinoire

PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
PLAGE DU LAC MERCIER	100, chemin Plouffe		▪ Toilettes publiques ▪ Baignade-plage ▪ Sauveteur ▪ Bancs ▪ Tables à pique-nique ▪ Festivités (fêtes et spectacles) ▪ Descente de bateaux ▪ Pavillon ▪ Quai	▪ Amélioration des conditions de stationnement à proximité ▪ Amélioration de la visibilité de la plage à partir du chemin du Village ▪ Plantation d'arbres près du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour intégrer des zones d'ombrage ▪ Intégration de support à vélo ▪ Bonifier le débarcadère du lac Mercier par l'intégration de bacs à fleurs et de mobiliers urbains amovibles ▪ Ajouter du mobilier de plage tel que des parasols, des chaises longues en bois, etc. ▪ Aménagement d'une aire de stationnement ▪ Proposer la location de certaines embarcations non motorisées nautiques telles que des *paddles boards*, des kayaks, canots, etc. ▪ Intégration de mobilier telle une pergola afin de créer des espaces ombragés

PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS

Parc	Localisation	Illustrations	Principaux équipements	Travaux à réaliser
ÎLOT INSTITUTIONNEL	Écoles Fleur-Soleil et Trois-Saisons		▪ Module de jeux ▪ Arc de planche à roulettes ▪ Espaces de détente ▪ Terrain de tennis avec revêtement synthétique ▪ Terrain de basketball	▪ Amélioration de l'accès public au terrain ▪ Entente avec la Commission scolaire ▪ Amélioration de l'aire de stationnement par l'uniformisation du revêtement et par l'intégration d'îlots de verdure ▪ Faire de la zone de module de jeux un endroit distinct avec un revêtement coloré et distinct au sol et du mobilier urbain pour les parents ▪ Bonifier le terrain de soccer par une surface gazonnée et intégrer des bancs
DE NOS ÉTOILES	Rue de l'Iris		▪ Terrain de soccer en gazon naturel ▪ Gradins ▪ Aire de stationnement ▪ Toilettes ▪ Fontaine	▪ Intégrer de nouveaux modules de jeux
ÉCOTOURISTIQUE MUNICIPAL DU DOMAINE SAINT-BERNARD	539, chemin Saint-Bernard		▪ Hébergement ▪ Pavillon d'astronomie ▪ Tables à pique-nique ▪ Baignade ▪ Sentiers (randonnée pédestre, ski de fond, vélo et raquette)	▪ Aménager les zones de circulation ▪ Assurer un aménagement paysager distinctif et de qualité ▪ Construire un pavillon d'accueil

PARCS MUNICIPAUX RÉCRÉATIFS				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
RÉCRÉATIFS DE VÉLOS	635, rue Cadieux		▪ Circuit de BMX ▪ Piste à vagues ▪ Piste modulaire ▪ Station de lavage de vélo ▪ Support à vélos ▪ Tables à pique-nique ▪ Piste d'équilibre ▪ Fontaine	▪ Aucune intervention particulière
PASSERELLE	Entre les rues Vanchesteing et Mercure[6]		▪ Sentier	▪ Aucune intervention particulière

[6] Source de l'image : *Google Earth*

3.3 LES PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX

Les parcs de détente ou ornementaux sont soit situés dans des secteurs plus centraux ou dans des endroits présentant des attraits naturels importants. Ils sont généralement accessibles tant aux résidents qu'aux visiteurs. Fréquemment, ils sont localisés sur des voies de circulation importantes, les rendant ainsi accessibles aux visiteurs. Par cette localisation, il est également important que ces parcs soient de qualité.

Tableau 4 - Parcs de détente ou ornementaux

PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
DE LA PAIX	Rue de Saint-Jovite		▪ Tables à pique-nique ▪ Sculpture ▪ Aire de stationnement ▪ Panneau d'interprétation du patrimoine ▪ Fontaine ▪ Bancs ▪ Borne de recharge rapide pour véhicules électriques ▪ Wi-Fi ▪ Abribus	▪ Intégration de mobilier urbain ▪ Construction d'un abri pour lieu de rencontre ▪ Aménagement d'un belvédère donnant sur la rivière

PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
PARC DES CHUTES	Accessible via 2775, chemin du Village ou 113, rue Pinoteau		▪ Belvédère ▪ Escalier ▪ Aire de stationnement ▪ Pavillon ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs ▪ Toilettes et fontaine	▪ Ajout d'éclairage discret tel que des bollards ▪ Remplacement des escaliers et de la gloriette ▪ Aménagement convenable de l'aire de stationnement (drainage et surface asphaltée)
CURÉ-DESLAURIERS	19119, chemin du Village		▪ Tables de pique-nique ▪ Gloriette ▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Aire de stationnement ▪ Fontaine	▪ Intégration de nouveau mobilier urbain tel que des tables de pique-nique, des bancs, etc. ▪ Ajout d'un support à vélo
DES ÉBOULIS	Rive nord de la rivière Du Diable, chemin Duplessis		▪ Sentier pédestre destiné aux pêcheurs	▪ Prévoir de l'espace pour le stationnement avec le MTQ dans le cadre de travaux de réfection du ch. Duplessis Améliorer la signalisation de l'endroit afin d'accentuer sa visibilité ▪ Intégrer de nouvelles tables à pique-nique sur le site

PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
PLACE DE LA GARE	Entre le chemin du Village et P'tit Train du Nord		▪ Place publique ▪ Bancs ▪ Abri ▪ Wi-Fi ▪ Support à vélo ▪ Sculptures et espace d'exposition ▪ Poubelles ▪ Panneaux touristiques et informatifs	▪ Aucune intervention particulière
L'ARC-EN-CIEL	Lac Gauthier		▪ Accès au lac Gauthier ▪ Espace gazonné ▪ Descente de bateaux ▪ Tables à pique-nique	▪ Programme de plantation d'arbres
BELVÉDÈRE DE CANOT-D'ÉCORCE	Chemin Duplessis (près du P3)		▪ Gloriette ▪ Tables à pique-nique ▪ Aire de stationnement ▪ Support à vélos	▪ Aucune intervention particulière

PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
JASEY JAY-ANDERSON	910, rue de Saint-Jovite		▪ Bancs ▪ Fontaine à jet d'eau ▪ Panneau d'interprétation du patrimoine ▪ Toilettes publiques ▪ Panneau d'affichage des évènements	▪ Aucune intervention particulière
AU FIL-DE-L'EAU	1145, rue de Saint-Jovite		▪ Bancs ▪ Tables à pique-nique ▪ Sentiers aux abords de la rivière ▪ Aire de stationnement ▪ Support à vélos ▪ Borne de recharge pour véhicules électriques ▪ Wi-Fi ▪ Passerelle du Ruisseau clair débouchant sur la rue Léonard ▪ Fontaine	▪ Aucune intervention particulière
DE LA RIVIÈRE CACHÉE (À PROXIMITÉ DU PINOTEAU)	Chemin Claude-Lefebvre[7]		▪ Belvédères ▪ Toilettes ▪ Tables à pique-nique ▪ Bancs ▪ Poubelles	▪ Améliorer visibilité et accessibilité au parc : cheminement depuis la rue du Village, trottoirs, signalisation ▪ Refaire panneau d'interprétation

[7] Source de l'image : Google Earth

PARCS DE DÉTENTE OU ORNEMENTAUX				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
DE L'AQUEDUC	Lac de l'Aqueduc		▪ Sentiers ▪ Baignade	▪ Bonifier les sentiers ▪ Aménager des espaces détentes hors des sentiers ▪ Aménager un sentier qui fera le tour du lac ▪ Intégrer des panneaux d'interprétation sur la faune et la flore

3.4 LES HALTES

Les haltes sont destinées principalement aux visiteurs et constituent pour ces derniers des lieux de détente ou de cueillette d'informations. Étant donné que ces lieux sont très fréquentés par les invités, il est essentiel qu'ils soient facilement accessibles et que les aménagements et les services d'accueil soient de grande qualité.

Tableau 5 - HALTES

HALTES				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE	Route 327 et montée Ryan		▪ Services d'information touristique ▪ Aire de stationnement ▪ Guichet automatique ▪ Tables à pique-nique ▪ Éclairage ▪ Poubelles ▪ Borne d'entretien pour vélo ▪ Service de vidange pour roulotte ▪ Eau potable ▪ Aménagement du carrefour giratoire (fontaine, aménagement paysager)	▪ Voir à la possibilité d'agrandir le stationnement

HALTES				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
DU VOYAGEUR	875, rue Coupal		▪ Toilettes ▪ Abri ▪ Tables à pique-nique ▪ Supports à vélos ▪ Fontaine ▪ Panneau d'interprétation du patrimoine ▪ Aire de stationnement (terrain du Parc régional linéaire) ▪ Jeux d'hébertisme ▪ Module de jeux ▪ Borne d'entretien pour vélo ▪ Passage *Les marches du temps*	▪ Amélioration de l'espace de stationnement : délimitation, surface, intégration d'îlots de verdure et plantations d'arbres entre l'aire de stationnement et le parc linéaire le P'tit Train du Nord et en bordure de la route 327
DES VILLAGEOIS	Rue du Couvent (Lac Moore)		▪ Bancs ▪ Espace gazonné ▪ Accès à la piste multifonctionnelle et au lac Moore ▪ Quai	▪ Prolongement du quai afin de permettre une meilleure renaturalisation des berges
DES TRAINS-DE-NEIGE	P'tit Train du Nord – Lac Mercier		▪ Bancs ▪ Panneaux d'interprétation ▪ Tables à pique-nique ▪ Plaque commémorative en l'honneur de Stephen Bronfman et son épouse, Claudine Blondin	▪ Intégrer des supports à vélo ▪ Prévoir un départ de sentier vers Lac-Tremblant-Nord

HALTES				
Parc	**Localisation**	**Illustrations**	**Principaux équipements**	**Travaux à réaliser**
DU QUAI LAC TREMBLANT	Lac Tremblant		▪ Pavillon ▪ Bancs ▪ Quais flottants	▪ Aucune intervention particulière
CROIX DES CHEVALIERS DE COLOMB	Montée Ryan		▪ Croix des Chevaliers de Colomb ▪ Statut de la vierge Marie ▪ Clôture	▪ Aucune intervention particulière

3.5 LES PARCS CIVIQUES ET DE RASSEMBLEMENT

Les parcs civiques et de rassemblement permettent à l'ensemble de la population de se rencontrer pour des événements particuliers : fêtes, spectacles, rencontres civiques et autres similaires.

Bien qu'ils puissent offrir d'autres activités, le design et les équipements du parc et les usages qui y sont prévus ont été planifiés afin de susciter le rassemblement de la population.

Aucun parc ne possède spécifiquement cette vocation sur le territoire. Toutefois, le parc au Fil-de-l'Eau derrière l'hôtel de ville possède les caractéristiques d'un parc civique et de rassemblement par les aménagements projetés (amphithéâtre extérieur et grand parc extérieur) et la vocation des bâtiments existants (administration municipale, salle du conseil et bibliothèque).

Le Domaine Saint-Bernard sert également en partie à des fins de rassemblement, ceci s'expliquant facilement par la présence de grands espaces, de la qualité naturelle du site, des aménagements en matière de stationnement et de bâtiments pouvant être utilisés par les utilisateurs.

La plage du Lac Mercier sert également aux rassemblements, entre autres pour la tenue de certaines fêtes. La présence du lac, la qualité des aménagements, la présence de toilettes et sa localisation en bordure du parc régional linéaire et au cœur du village, sont tous des atouts pour l'utilisation de ce site à des fins de rassemblement.

Les propriétés de la Commission scolaire des Laurentides, soient l'îlot institutionnel et la Polyvalente, sont également utilisés à des fins de rassemblement.

Finalement, lorsqu'elle sera construite, l'Espace public pourrait reprendre ce rôle en plein centre-ville.

4.0 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Passer à l'action pour que la vision exprimée dans le plan directeur des parcs devienne réalité exige :

- De réaliser des projets pour mettre à niveau et compléter les éléments structurants des réseaux ;

- D'intégrer des éléments du plan directeur des parcs aux plans d'urbanisme en révision afin de bien coordonner les différents aspects de l'aménagement du territoire municipal ;

- De prévoir à la réglementation d'urbanisme les dispositions qui stipulent les caractéristiques des sentiers à céder à la Ville et des normes pour assurer le maintien d'un encadrement naturel ou esthétique des sentiers ;

- De suivre une politique claire vis-à-vis les promoteurs et autres partenaires du développement du territoire en matière de cession, d'aménagement et d'entretien de sentiers (voir annexe A) et de choisir judicieusement les espaces devant être cédés pour fins de parc (voir annexe C) ;

- De gérer le fonds spécial pour fins de parc dans une perspective de développement durable ;

- De rationaliser les propriétés municipales à des fins de parc ;

- D'offrir aux propriétaires de terrains convoités à des fins de parc de conservation d'espace naturel, de sommet d'observation ou autre parc et sentier des arrangements favorisant une cession à la Ville ou à une fiducie foncière indépendamment d'un processus de développement immobilier de la propriété.

Au-delà de ces actions, cela exige une volonté ferme et une concertation des élus, des fonctionnaires municipaux, de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard et des nombreux autres acteurs de la communauté en matière de réseaux de sentiers.

Ils devront annuellement consulter le plan directeur des parcs pour mesurer l'avancement de sa mise en œuvre, réajuster le tir au besoin et prévoir les travaux à réaliser à court terme pour obtenir, à long terme, le résultat d'ensemble souhaité.

4.1 LA RÉALISATION DE PROJETS

Le tableau 6 fournit la liste des projets à être réalisés par la Ville sur ses propriétés (actuelles ou à acquérir) en les situant dans le temps, ce qui reflète un certain ordre par priorité. L'estimation du coût des travaux est approximative et basée sur les travaux à réaliser identifiés aux tableaux 2 à 5. Elle vise à donner un ordre de grandeur des coûts des travaux et frais afférents liés aux aménagements.

À ces projets, il faut ajouter la participation importante de la Ville à la mise en valeur du Domaine Saint-Bernard suivant un programme que doit se donner la Fiducie. Rappelons que pour la Ville de Mont-Tremblant, Le Domaine Saint-Bernard est son grand parc naturel et central vers lequel convergent les sentiers de sports non motorisés et où sont proposées de nombreuses activités sportives, éducatives, culturelles et communautaires.

Ski de fond Mont-Tremblant doit également pouvoir compter sur un appui de la Ville de Mont-Tremblant pour ses opérations annuelles et ses projets spéciaux. Ce club de ski de fond assure l'entretien hivernal, la croissance et l'animation du réseau de sentiers autour du Domaine Saint-Bernard, jusqu'au village et au centre-ville.

En somme le tableau 6 entend évaluer la redistribution des fins de parc sur une base annuelle afin de combler les besoins spécifiques à chacun des lieux. L'exercice est fait sur une période de 6 ans. Il est estimé que la contribution annuelle pour fins de parc, au taux actuel (2017), permettra de dégager un budget périodique de 250 000 à 400 000 $ afin d'assurer les investissements nécessaires à l'amélioration des équipements sur le territoire.

À cet effet, le tableau 6 illustre un estimé de la ventilation des investissements* annuels selon les catégories suivantes :

A - Aménagements prioritaires > 50 000$

B - Aménagements prioritaires < 50 000$

C - Aménagements secondaires (ou non prioritaire) > 30 000$

D - Aménagements secondaires (ou non prioritaire) < 30 000$

E - Aménagement éventuel (ou mineur) > 10 000$

F - Aménagement éventuel (ou mineur) < 10 000$

Tableau 6 - Programmation

		PROJET	INTERVENTIONS	2018 ($)	2019 ($)	2020 ($)	2021 ($)	2022 ($)	2023 + ($)	Estimation* ($)
Parc de voisinage ou de quartier	1.	Parc Saute-Mouton	▪ Reboisement dans la partie centrale en privilégiant des arbres de type résineux ▪ Sentier d'accès au parc ▪ Fontaine ▪ Éclairage					C		50 000$
	2.	Parc du Champ-Boisé	▪ Plantations d'arbres aux alentours des aires de jeux ▪ Intégration de mobiliers adaptés ▪ Poubelles	D						25 000$
	3.	Parc du Mont-Plaisant	▪ Aire de stationnement ▪ Ajout de mobiliers près des terrains de fers et de pétanque ▪ Plantations			C				40 000$
	4.	Parc Jean-Marie Dubois	▪ Ajout d'un éclairage tamisé tel que des bollards ▪ Intégration de mobilier tel que des balançoires sur billes ▪ Support à vélo					D		25 000$
	5.	Le Jardin des Naissances	▪ Bancs ▪ Éclairage ▪ Plantation				D			25 000$
	6.	Parc de la Forge	▪ Intégration de surface synthétique ▪ Verdissement de la cour ▪ Ajout d'un module de jeux					B	A	115 000$
	7.	Parc de la Joyeuse-Marmaille	▪ Plantation d'arbres ▪ Ajout d'un sentier asphalté ▪ Redéfinir les aires de jeux (bordure)				C			50 000$
	8.	Parc de la Quenouille-qui-Grouille	▪ Intégration de bancs ▪ Bonifier l'espace de jeux					F	D	35 000$
	9.	Parc des Papillons	▪ Intégration d'un éclairage discret tel des bollards ▪ Intégration de bancs			D				25 000$
	10.	Création d'un jardin communautaire	▪ Proposition sur le lot 3 277 904 ▪ Aménagement ▪ Signalisation				B	A	C	155 000$
	11.	Création d'un parc de quartier	▪ Proposition sur le lot 4 202 517 ▪ Verdissement du terrain ▪ Ajout de module de jeux ▪ Intégration de mobilier urbain ▪ Aménagement des sentiers pour accéder au parc	B	A	C				225 000$
	12.	Création d'un parc à	▪ Proposition sur le lot 5 169 632	C	A					150 000$

		PROJET	INTERVENTIONS	2018 ($)	2019 ($)	2020 ($)	2021 ($)	2022 ($)	2023 + ($)	Estimation* ($)
		chiens	▪ Aménagement du terrain ▪ Intégration de mobilier urbain ▪ Planification d'une aire de stationnement ▪ Signalisation							
Parcs municipaux récréatifs	13.	Parc des Centenaires	▪ Modules de jeux ▪ Espace défini pour les parents ▪ Sentiers bien définis ▪ Sentier de glace avec éclairage et cabanon chauffé	C						50 000$
	14.	Îlot sportif	▪ Aménager l'entrée de l'aréna pour la mettre en valeur par rapport à la rue ▪ Ajout de certains équipements dont : - Terrain de tennis - Module de jeux d'eau - Module de jeux ▪ Couvrir la patinoire extérieure d'une surface synthétique pour la pratique du hockey sur roue	A	B	B	A	F	F	250 000$
	15.	Parc Daniel-Lauzon	▪ Ajout de support à vélo ▪ Plantation d'arbres aux abords du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ▪ Intégration de mobiliers créant de l'ombrage ▪ Ajout d'une couverture sur la patinoire					E	A	100 000$
	16.	Plage du Lac Mercier	▪ Amélioration des conditions de stationnement à proximité ▪ Amélioration de la visibilité de la plage à partir du chemin du Village ▪ Plantation d'arbres près du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour intégrer des zones d'ombrage ▪ Intégration de support à vélo ▪ Bonifier le débarcadère du Lac Mercier par l'intégration de bacs à fleurs et de mobiliers urbains amovibles ▪ Ajouter du mobilier de plage tel que des parasols, des chaises longues en bois, etc. ▪ Aménagement d'une aire de stationnement ▪ Proposer la location de certaines embarcations nautiques telles que des *paddles boards*, des kayaks, etc. ▪ Intégration de mobilier telle une pergola afin de créer des espaces ombragés	A	A	C				225 000$
	17.	Îlot institutionnel	▪ Amélioration de l'accès public au terrain ▪ Entente avec la Commission scolaire ▪ Amélioration de l'aire de stationnement par l'uniformisation du revêtement et par	E		B	A	C	C	210 000$

		PROJET	INTERVENTIONS	2018 ($)	2019 ($)	2020 ($)	2021 ($)	2022 ($)	2023 + ($)	Estimation* ($)
			l'intégration d'îlots de verdure ▪ Faire de la zone de module de jeux un endroit distinct avec un revêtement coloré et distinct au sol et du mobilier urbain pour les parents ▪ Bonifier le terrain de soccer par une surface gazonnée et intégrer des bancs							
	18.	Parc de nos Étoiles	▪ Intégrer de nouveaux modules de jeux					B	A	100 000$
	19.	Écotouristique municipal du Domaine Saint-Bernard	▪ Aménager les zones de circulation ▪ Assurer un aménagement paysager distinctif et de qualité		E		B	A	C	175 000$
Parcs de détente ou ornementaux	20.	Parc de la Paix	▪ Intégration de mobilier urbain ▪ Aménagement d'un belvédère		A					215 000$
	21.	Parc des Chutes	▪ Ajout d'éclairage discret tel que des bollards ▪ Remplacement des escaliers et de la gloriette ▪ Aménagement convenable de l'aire de stationnement (drainage et surface asphaltée)				B	B	D	125 000$
	22.	Parc Curé-Deslauriers	▪ Intégration de nouveau mobilier urbain tel que des tables de pique-nique, des bancs, etc. ▪ Ajout d'un support à vélo		F	F				20 000$
	23.	Parc des Éboulis	▪ Prévoir de l'espace pour le stationnement avec le MTQ dans le cadre de travaux de réfection du ch. Duplessis ▪ Améliorer la signalisation de l'endroit afin d'accentuer sa visibilité ▪ Intégrer de nouvelles tables à pique-nique sur le site		E	D				50 000$
	24.	Parc L'Arc-en-Ciel	▪ Programme de plantation d'arbres			F				10 000$
	25.	Parc de la Rivière Cachée	▪ Améliorer visibilité et accessibilité au parc : cheminement depuis la rue du Village, trottoirs, signalisation ▪ Refaire panneau d'interprétation		E			F		30 000$
	26.	Parc de l'Aqueduc	▪ Bonifier les sentiers ▪ Aménager des espaces détentes hors des sentiers		D	D				50 000$
	27.	Parc du lac Fortier	▪ Aménager les sentiers pour accéder au bord du lac ▪ Intégration de mobilier de détente ▪ Ajout d'éclairage discret ▪ Ajout de poubelles				D	D		50 000$

		PROJET	INTERVENTIONS	2018 ($)	2019 ($)	2020 ($)	2021 ($)	2022 ($)	2023 + ($)	Estimation* ($)
Haltes	28.	Parc du Voyageur	▪ Amélioration de l'espace de stationnement : délimitation, surface, intégration d'îlots de verdure et plantations d'arbres entre l'aire de stationnement et le parc linéaire le P'tit Train du Nord et en bordure de la route 327			D	D			50 000$
	29.	Parc des Villageois	▪ Prolongement du quai afin de permettre une meilleure renaturalisation des berges	E						20 000$
	30.	Parc des Trains-de-Neige	▪ Intégrer des supports à vélo		F					5 000$
	31.	Création d'une halte à même le lot 4 649 356	▪ Aménager l'accès à la halte et les lieux ▪ Intégrer du mobilier urbain ▪ Planifier une aire de stationnement autant pour les usagers de la halte que ceux des sentiers entourant le lac Desmarais			B	C			80 000$
Autres	32.	Réseau cyclable sur : - Rue centre-ville - Rue Labelle - Chemin St-Bernard - Montée Ryan - Chemin du Village - Rue du Pont-de-Fer	▪ Planification et implantation par étape 26 $/m²	A	C	A		C	A	475 000$
	33.	Réseau de Sentiers : - Du ruisseau noir - Lac-Tremblant-Nord - Piste de ski nordique	▪ Planification ▪ Négociations ▪ Confirmation du tracé ▪ Acquisitions ▪ Servitudes ▪ Aménagements	A	A	C	A	A	C	360 000$
	34.	Réseau canotable	▪ Planification ▪ Ententes avec les propriétaires, le cas échéant ▪ Aménagement ▪ Signalisation ▪ Promotion	C	E					50 000$
	35.	Stationnements, accès aux parcs et sentiers non compris dans d'autres projets	Aire de stationnement à l'intersection de la rue Coupal et la montée Kavanagh : ▪ Revêtement d'asphalte ▪ Signalisation	E						20 000$
			Aire de stationnement à l'intersection des chemins Clément et du Lac Gélinas : ▪ Revêtement d'asphalte ▪ Signalisation		E					20 000$
			Aire de stationnement sur le lot 4 649 754 à proximité du lot 4 649 721 :			E				20 000$

	PROJET	INTERVENTIONS	2018 ($)	2019 ($)	2020 ($)	2021 ($)	2022 ($)	2023 + ($)	Estimation* ($)
		▪ Entente avec la Station Mont-Tremblant ▪ Aménagement d'une aire de stationnement							
		Aire de stationnement sur le lot 2 803 039 : ▪ Travaux de remblai et déblais ▪ Aménagement de l'aire de stationnement ▪ Signalisation					E		20 000$
		Aire de stationnement sur le lot 6 646 99 pour les vélos de route • Travaux de remblai et déblais • Aménagement de l'aire de stationnement • Signalisation • Table et toilette sèche.			A				50 000$
36.	Accès au lac Ouimet en bordure de la rue Labelle	▪ À l'occasion de la rétrocession du MTQ à la Ville ▪ Planification ▪ Consultation du voisinage ▪ Aménagement				E			20 000$
37.	Espace Publique	▪ Construire la place publique selon les plans déposés		A					2.9M$
38.	Passerelle du ruisseau Clair	▪ Continuer la passerelle en bordure du ruisseau Clair entre la rue Léonard et la Place Publique			A				1.5M$
39.	Plan des rues montrant les parcs et sentiers principaux	▪ Lors des mises à jour		F			F		1 000$
40.	Évaluation des outils pouvant faciliter la réalisation de projets récréatifs (fiducie, legs, dons, etc.)	▪ Mandat à un avocat et fiscaliste			E				1 000$
	Estimation des investissements annuels nécessaires (sur un terme de 5 à 6 ans)		**515 000$**	**3.7M$**	**2.2M$**	**630 000$**	**675 000$**	**635 000$**	**6.5 M$**

Ces coûts excluent tous frais liés à l'acquisition de terrain, la démolition d'immeuble, la décontamination de site ou tout autre imprévu dont les informations ne sont pas connues par la ville. Les montants budgétés comprennent uniquement la somme du fonds de cessions aux fins de parcs et excluent toute participation financière d'autres organismes, de subvention ou de règlement d'emprunt lié à l'aménagement des équipements cités

4.2 LES ÉLÉMENTS À INTÉGRER AU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant devraient inclure :

- La vision et les objectifs du plan directeur des parcs (chapitre 2) ;
- Le plan concept qui montre les parcs et sentiers existants et projetés (annexe « F »)

Il devrait également comprendre une explication sur l'interprétation de la localisation des sentiers qui est approximative. La localisation projetée d'un sentier peut être revue à l'occasion d'un projet de lotissement (déplacement sur autre lot,…). Toutefois, lors de la relocalisation d'un sentier, le nouveau tracé ne doit pas augmenter le niveau de difficulté du sentier, sauf à la demande de la Ville.

Il pourrait également s'avérer utile d'intégrer les principaux sentiers à titre de voie de circulation ou sentier pour piéton au chapitre sur la planification du réseau de transport.

4.3 LES ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME

4.3.1 Règlement de lotissement

Tracé d'un sentier

La largeur minimale de l'emprise d'un sentier varie selon le dégagement horizontal requis nécessaire au respect de la vocation du sentier récréatif (réf. – plan concept annexe G et tableau B.1 de l'annexe B). Ainsi, la largeur minimale de l'emprise variera entre 2 et 10 mètres. Toutefois, la largeur minimale de l'emprise sera de 10 mètres pour un sentier récréatif destiné à un sentier récréatif devant être entretenu par une dameuse (BR). Ces largeurs peuvent varier en tenant compte des ouvrages de remblais et de déblais.

Dans certains cas exceptionnels, une emprise plus large que celle prévue à une vocation de sentier pourra être exigée s'il est évalué, à long terme, qu'un sentier pourrait servir à une vocation autre ou multifonctionnel.

La pente longitudinale maximale d'un sentier destiné à une ou des activités non motorisées et autres que la randonnée pédestre est de :

- 6 % s'il s'agit d'un sentier facile;
- 9 % s'il s'agit d'un sentier de difficulté moyenne;
- 15 % s'il s'agit d'un sentier difficile ou très difficile.

4.3.2 Règlement de zonage

Coupe d'arbres

La coupe d'arbre à l'intérieur de l'espace visé par une servitude en faveur de la Ville pour les fins d'un sentier récréatif pourrait être interdite sauf pour le dégagement requis par le sentier et pour un accès au sentier d'une largeur non supérieure à 1,2 m.

4.3.3 Autres règlements

Les dispositions réglementaires qui permettent d'évaluer un projet de lotissement majeur devraient énoncer les principes relatifs à l'implantation d'un parc ou d'un sentier. Notamment, s'il s'agit de dispositions dans un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, de plan d'aménagement d'ensemble des objectifs et critères devraient favoriser une localisation optimale en fonction des orientations du présent plan directeur.

Il serait intéressant d'évaluer la possibilité de modifier le règlement de construction de rue afin d'obtenir un règlement sur les voies de circulation qui inclurait non seulement les rues, mais aussi les normes de conception établies à l'annexe B en s'assurant de maintenir un certain niveau de flexibilité lors de la conception et de l'aménagement des sentiers récréatifs.

4.4 LA GESTION DU FONDS POUR FINS DE PARCS

La présente section identifie la croissance et les besoins en ce qui a trait au fonds pour fins de parc créé en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce fonds constitue la principale source d'investissements dans le maintien, l'entretien et la réalisation de parcs, d'espaces verts, d'immobilisation (bâtiments et équipements) et de sentiers. Ce fonds spécial est alimenté par le biais de sommes versées lors de l'émission de permis de lotissement lors d'opérations cadastrales ou de permis de construction, tels qu'elles sont identifiées aux règlements d'urbanisme de la Ville.

Il importe de considérer le caractère particulier de Mont-Tremblant comme pôle international de villégiature et d'activité récréative. Un tel statut requiert des investissements adéquats en matière d'infrastructures et d'équipements récréatifs qui se doivent d'aller au-delà des sommes traditionnellement attribuées dans le milieu municipal. En plus de l'ensemble des parcs et sentiers dédiés au récréotourisme, le territoire possède de nombreux sentiers et réseaux de plein air qui doivent être complétés et mis à niveau, et ce, afin de conserver le caractère et la signature de Mont-Tremblant.

Sur la base des données disponibles des seize dernières années, la moyenne annuelle des contributions au fonds de parc est de 450 000 $. Toutes choses étant

égales par ailleurs, ainsi, d'ici 2021, il est estimé que les sommes cumulées pourraient atteindre 2,25 millions de dollars et environ 4,5 millions de dollars d'ici 2027.

Tableau 7 - Augmentation du fonds de parc par année

Année	Contribution annuelle
2001	265 844 $
2002	461 064 $
2003	754 231 $
2004	634 287 $
2005	765 316 $
2006	599 684 $
2007	1 294 484 $
2008	384 074 $
2009	502 576 $
2010	178 927 $
2011	131 018 $
2012	176 025 $
2013	190 860 $
2014	80 979 $
2015	278 447 $
2016	513 348 $
TOTAL	**7 211 163 $**

Selon les prévisions du tableau 6 du présent document, il est prévu qu'une somme d'environ 3,4 millions de dollars serait nécessaire à la réalisation de l'ensemble des éléments cités au plan directeur, ce qui est en deçà des prévisions du fonds de parcs cumulées sur 5 ans. Comme c'est le cas actuellement, la différence pourra être comblée par le fonds d'administration.

Sur un terme de 5 ou 6 ans, les aménagements nécessaires créent un manque à gagner de 1.4 million de dollars dans le fonds dédié aux parcs.

4.5 VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

Le fonds spécial pour fins de parcs pourrait être bonifié par un apport de revenus provenant de la vente de terrains cédés pour fins de parcs par le passé, mais qui ne sont pas requis pour la mise en œuvre du plan directeur des parcs. Cet apport de revenus ne sera toutefois pas substantiel, car il s'agit souvent de terrains de superficie restreinte, de résidus ou de terrains non constructibles. Une politique de

cession de terrain est recommandée donnant la priorité aux projets communautaires ou résidentiels.

Le plan directeur identifie à son annexe « H » les terrains municipaux qui sont requis à sa mise en œuvre. Cela ne signifie pas que les terrains non identifiés n'ont pas une utilité à d'autres fins municipales.

En outre, dans le respect des orientations de développement retenues au plan d'urbanisme la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, nous proposons de conserver les terrains que la Municipalité avait acquis ces dernières années à des fins de parcs, et ce, même s'ils ne sont pas nécessairement intégrés à des sentiers récréatifs (secteur lac Gervais). Ces terrains seront maintenus vacants ou pourront comprendre des équipements très légers. Ils serviront principalement à maintenir la prédominance de la nature dans le milieu.

4.6 DONS ET CRÉDIT SUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Afin que des projets essentiels du plan directeur des parcs se réalisent tels que, :

- les sentiers du ruisseau Clair et du ruisseau Noir
- la conservation de la héronnière, des abords de la rivière Cachée au nord du lac Tremblant et la montagne les Portes de l'Enfer
- l'intégration de certains sommets aux réseaux
- projet de la plage du lac Mercier
- la consolidation du réseau cyclable et des sentiers pédestres,

des démarches devraient être menées auprès des propriétaires concernés pour acquérir ces espaces avant que des projets de lotissement ne soient envisagés. Il existe différentes possibilités : le don à la Ville qui procure certains avantages fiscaux, la création d'une fiducie foncière[8] qui a d'autres avantages, le legs testamentaire ou une contribution anticipée qui fournit un crédit qui peut être appliqué sur tout immeuble du même propriétaire à l'intérieur du territoire municipal.

L'apport professionnel d'un avocat, d'un notaire ou d'un comptable sera requis. Dans certains cas, il y aura peut-être lieu de procéder à une étude du potentiel de développement de la propriété pour s'assurer d'une localisation optimum des terrains à céder à la Ville.

L'ouverture de la Ville à de tels arrangements peut également être diffusée auprès des autres grands propriétaires terriens.

Les dons, legs et autres formes de contributions volontaires et charitables faits par un propriétaire devraient entraîner une forme de reconnaissance publique qui pourrait varier selon le donateur : érection de plaque, nom du donateur donné au lieu, cérémonie d'honneur, etc.

4.7 ACCÈS ET SERVICES POUR LES SENTIERS

Les accès principaux et secondaires de départs de sentiers devraient répondre à 4 critères essentiels :

1. Un stationnement identifié

Les utilisateurs de sentiers doivent pouvoir stationner leur véhicule automobile dans un stationnement clairement identifié où ils pourront le laisser le temps de

[8] Voir à ce sujet : MOREAU, Rémi. La protection du milieu naturel par les fiducies foncières, Wilson et Lafleur Ltée, Montréal, 1995, 203 p. et annexe.

leur randonnée. Même s'il s'agit d'un stationnement de gravier peu ou pas aménagé, il est important qu'il soit identifié comme étant public et réservé aux utilisateurs afin de rassurer les gens qui ne connaissent pas l'endroit. Lorsqu'il y a utilisation des sentiers en hiver, les stationnements devront aussi être déneigés.

2. Une structure d'accueil

Mis à part le stationnement qui permet d'accueillir les utilisateurs, une structure d'accueil devra être mise en place. Cette structure pourra changer selon l'importance du lieu de départ qui variera d'un accueil comme le bureau d'informations touristiques à une carte des sentiers. Le but est que les utilisateurs puissent connaître les sentiers disponibles, les distances, le niveau de difficulté et tous les points d'attraits. Un site web devrait être indiqué afin de connaître l'état des sentiers.

3. Toilette, point d'eau, etc.

Une toilette sèche ou à eau, lorsque possible, devra être mise à la disposition des gens. Également où cela est possible, une table à pique-nique et un point d'eau devront être disponibles. Dans le cas où l'eau n'est pas potable, l'identifier clairement de façon à ce que les randonneurs puissent traiter l'eau adéquatement. Une poubelle permettra aussi aux utilisateurs de ramener leurs déchets.

4. Informer des types d'hébergement disponible sur le sentier ou à proximité.

Sur la carte des sentiers ou par un autre moyen de diffusion, indiquer les hébergements disponibles. Dans le cas du sentier de longue randonnée projeté (sentier Lac-Tremblant-Nord), indiquer l'endroit des sites de plateformes pour les tentes, « lean to », refuge ou hébergement classique.

Dans certains cas, ces hébergements pourraient servir d'abri temporaire lors de mauvaises conditions météo.

5.0 ACQUISITION DE PARC NATUREL

En fonction des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 117 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Mont-Tremblant désire acquérir sur son territoire des terrains dans le but d'en faire des espaces naturels.

Dans cette option, une politique est proposée qui verra son application lors d'une opération cadastrale avec la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels ou lors de demande de don de terrain tout simplement.

La politique orientera les décideurs dans leur choix en fonction de certains critères qui peuvent varier en importance selon le potentiel ou non du terrain. C'est au moment de l'étude du plan image et particulièrement avec le dépôt de la caractérisation du site par le biologiste que les fonctionnaires pourront juger des potentiels du terrain et si une partie du terrain peut satisfaire les objectifs de la politique et en faire une recommandation au conseil municipal. Très probablement, une validation sur place sera nécessaire et un rapport sera produit en même temps que ceux sur les plans images à l'intention des élus. En fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce sont à eux que reviennent le choix et l'emplacement de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.

Le plan directeur des parcs et sentiers identifie à son annexe H la politique d'acquisition de parcs naturels.

6.0 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR – HORIZON 2017-2022

Dans les cinq dernières années, plusieurs interventions ont été réalisées en lien avec les objectifs souhaités au plan directeur des parcs et sentiers. En effet, de ces interventions, nombreuses se sont concentrées au niveau du centre-ville de la ville de Mont-Tremblant venant ainsi répondre à divers besoins des citoyens. C'est, entre autres, le cas du parc écologique derrière l'hôtel de ville, le parc « Au Fil-de-l'Eau », qui permet la connexion avec le sentier piétonnier qui longe le ruisseau Clair. Également, l'îlot institutionnel et l'îlot sportif ont été aménagés permettant ainsi d'offrir une gamme variée d'activités sportives. Afin de profiter des nombreux plans d'eau du territoire, un circuit canotable a été instauré sur la rivière du Diable.

Il n'en demeure pas moins que, malgré une liste exhaustive d'interventions à concrétiser, de nombreux parcs et sentiers ont été réalisés permettant ainsi d'améliorer la qualité de vie des résidents et pour le plus grand plaisir des touristes. Tout au long de ces réalisations, l'objectif premier n'a pas été écarté, soit celui de concilier la conservation et la mise en valeur de milieu naturel d'intérêt avec l'accessibilité au public.

La colonne vertébrale à laquelle s'articulent les nombreux parcs et sentiers du territoire de la ville de Mont-Tremblant, le parc linéaire le P'tit Train du Nord, favorise la consolidation du réseau. La convergence des parcs et sentiers vers cet axe central permet d'optimiser le territoire et d'assurer les liens entre les divers secteurs.

Ainsi, au fil des années, quelques sentiers ont été acquis par la Ville, toutefois, plusieurs restent à acquérir afin d'améliorer le bouclage et la liaison entre les sentiers déjà existants. Il sera, également, important d'assurer une ségrégation

adéquate des divers sentiers selon leur usage afin d'éviter la cohabitation d'usages non compatibles.

Dans l'optique de promouvoir les déplacements en transport collectif et actif ainsi qu'en transport électrique vers les différents parcs, l'installation de divers équipements tels que les abribus, les supports à vélo et les bornes de recharge électrique permettent de valoriser et d'encourager ces types de déplacements.

Dans le but d'orienter les promoteurs, élus et fonctionnaires dans cette mise en œuvre, une nouvelle cartographie a été produite en collaboration avec Plein Air Mont-Tremblant. Cette nouvelle cartographie cible les sentiers projetés et existants à acquérir sous forme de servitude ou de cession de terrain au moment de la contribution à des fins de parcs lors d'émissions de permis de lotissement ou de construction. Les annexes I-1 et I-2 illustrent cette cartographie.

Cette mise en œuvre du plan directeur des pacs et sentiers est proposée et devra être révisée en fonction des réalisations et des visions des décideurs.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère des transports, Signalisation routière : voies cyclables, tiré à part, (normes : ouvrages routiers, tome V, volume 2), Québec, Les Publications du Québec, 2001.

Ministère des transports, Signalisation des voies cyclables, Québec, Les Publications du Québec, 1989, 98 p.

Vélo Québec, Guide de réalisation de la Route Verte, 1ère édition, Montréal, 1997, 92 p.

Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3e édition, Montréal, 2003, 136 p.

Vélo Québec, Les Sentiers du 21e siècle, Planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223 p.

Building Better Trails Designing, Constructing and Maintenaing oustanding trails, International Mountain Bicycling Association 2001, 61p.

Normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers, Régie de la Sécurité dans les sports du Québec, 1996, 31p.

ANNEXE A

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CESSION D'UN SENTIER COMME CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

1. Frais de construction d'un sentier récréatif existant à relocaliser

Dans le cadre de la mise en œuvre de son réseau récréatif, la Ville est fréquemment confrontée à la situation où un promoteur réalise la planification de son réseau routier et propose la relocalisation de sentier récréatif existant sur sa propriété. Pour des motifs techniques compréhensibles pour le promoteur, la Ville acceptera en général la proposition de relocalisation de la piste en autant que la piste proposée :

- maintient les sites d'origine et de destination de la piste;
- respecte le niveau de difficulté de la piste existante;
- soit utilisable par la clientèle à laquelle elle est destinée.

La Ville établit comme politique générale que l'aménagement et la construction d'un sentier existant qui doit être relocalisé pour des fins de développement seront financièrement assumés par la Ville, un de ses mandataires ou tout organisme responsable de l'entretien du réseau récréatif, les modalités devant obligatoirement être inscrites à l'intérieur d'une entente relative aux travaux municipaux. (ERTM).

Dans certains cas particuliers, par exemple un changement à la réglementation d'urbanisme, un projet assujetti à un PIIA ou un PAE, ou à un éventuel règlement concernant les projets particuliers de construction, ou dans le cas où les sentiers existants sont déjà sous servitudes, la Ville pourra requérir du demandeur que ce dernier assume une partie ou l'ensemble des coûts d'aménagement et de construction du sentier à relocaliser. La participation requise du demandeur devient alors une condition d'acceptation de la demande de changement à la réglementation d'urbanisme.

La procédure suivante doit être respectée pour tout sentier relocalisé :

- dès qu'un sentier est interrompu par une route, une allée de golf ou par une construction quelconque, les sections de piste existantes ou projetées devant être remplacées par une déviation, doivent être aménagées avant la fermeture du sentier interrompu de façon à garder, en tout temps, la continuité de la piste;

- de plus, la piste devra être aménagée par le propriétaire du terrain en conformité avec l'indice de difficulté du sentier et selon les normes

d'aménagement en vigueur de la ville de Mont-Tremblant. Les travaux devront être acceptés par un fonctionnaire en deux temps (1) après le balisage et (2) avant l'ouverture de la piste (partie déviée).

2. Frais de construction d'un nouveau sentier récréatif

La Ville établit comme politique générale que l'aménagement et la construction d'un nouveau sentier seront financièrement assumés par la Ville, un de ses mandataires ou tout organisme responsable de l'entretien du réseau récréatif.

3. Frais d'arpentage et de notaire reliés aux sentiers récréatifs

Dans le cas d'une contribution à des fins de parcs sous forme de sentier récréatif rencontrée par une cession en terrain ou l'octroi d'une servitude en faveur de la Ville, tous les honoraires générés par l'arpenteur-géomètre, le notaire et l'évaluateur agréé nécessaires à la réalisation de la cession devront être assumés par le cédant, entre autres :

- identification du tracé proposé sur le terrain (baliser le sentier);
- opération cadastrale et enregistrement du lot;
- description technique dans le cas d'une servitude ou d'une promesse de cession;
- contrat notarié – promesse, cession de terrain ou servitude.

4. Mécanismes légaux pour la réalisation et le suivi des travaux sur le réseau de sentiers récréatifs

En considérant que la majorité des travaux d'aménagement et de construction des sentiers seront financés par la Ville, nous pouvons également imaginer que la Ville réalisera à l'interne ou fera réaliser les travaux par le comité Plein Air Mont-Tremblant ou un autre mandataire.

Dans certains cas et suivant la conclusion d'une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, les promoteurs seront appelés à financer et/ou à réaliser les travaux d'aménagement des sentiers récréatifs. Les mécanismes suivants sont proposés.

5. Travaux spéciaux – financement par la Ville

Le règlement numéro (2002)-39 sur les ententes relatives aux travaux municipaux prévoit des dispositions relatives aux travaux spéciaux. Les « travaux municipaux » visent les équipements d'intérêt collectif qui sont appelés à desservir les résidents d'un projet ou encore la collectivité en général.

Une entente intervenue peut prévoir au niveau des travaux spéciaux que :

- le requérant assume en tout ou en partie les frais d'aménagement des parcs ou des sentiers;
- la Ville ou son mandataire exécute les travaux.

En vertu de la politique qui prévoit que les sentiers récréatifs sont généralement payés par la Ville, cette dernière pourrait prendre entente avec le requérant et le mandater pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction d'un sentier, et ce, tout en assumant le coût des aménagements.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

TABLEAU A.1
PROCESSUS - TRAVAUX SPÉCIAUX

Avis écrit au requérant, avant la préparation des plans et devis, de l'intention de la Ville de faire réaliser les plans et devis relatifs aux sentiers et les travaux d'aménagement et de construction des sentiers par ce dernier et précisant que la Ville assumera les frais relatifs aux plans et devis et à la construction et l'aménagement des sentiers;
Transmission au requérant de la coupe type et des caractéristiques souhaitées des sentiers et de l'exigence de recevoir une proposition d'honoraires pour la préparation des plans et devis;
Obtention de la proposition d'honoraires du consultant pour la réalisation des plans et devis;
Approbation par résolution ou autrement de la proposition d'honoraires;
Réalisation des plans et devis, incluant la partie relative aux sentiers (ponceaux);
Analyse pour approbation des plans et devis relatifs aux sentiers par les fonctionnaires;
Réception de la soumission de l'entrepreneur pour l'aménagement et la construction des sentiers;
Intégration au protocole d'entente, à la section E « Dispositions particulières », des modalités relatives aux travaux spéciaux pour les sentiers : engagement de la Ville à défrayer les coûts d'aménagement et de construction des sentiers, modalités de paiement, nécessité de réalisation des travaux relatifs aux sentiers durant les « travaux municipaux du niveau I » afin de maintenir la pérennité des sentiers si les sentiers sont existants et déplacés et intégration et référence aux coupes types des sentiers;
Approbation de la soumission de l'entrepreneur, de la requête et du projet de protocole d'entente par résolution du Conseil municipal;
Suivi municipal sur le dossier.

Le processus est valable tant pour des sentiers cédés à la Ville que pour des sentiers à être aménagés sur des terrains privés sur lesquels la Ville bénéficie d'une servitude réelle et perpétuelle. Avant l'exécution des travaux, la Ville doit s'assurer de détenir les titres de propriété adéquats ou à tout le moins une promesse de cession dans laquelle est prévue que les travaux d'aménagement et

de construction du sentier peuvent être autorisés avant la cession en bonne et due forme.

6. Mécanismes de suivi des dossiers au niveau de l'acquisition des servitudes et des terrains, de suivi des protocoles d'entente et de suivi de la construction des pistes

Afin d'assurer un suivi adéquat sur les acquisitions des terrains et des servitudes, sur les protocoles d'entente et sur la construction des pistes, les tableaux suivants présentent pour chaque type de dossier les principales étapes de réalisation :

3.1 suivi pour l'acquisition des terrains et des servitudes;

3.2 suivi des protocoles d'entente;

3.3 suivi de l'aménagement et de la construction.

Les tableaux de suivi n'identifient pas les responsables de chacune des étapes, ceci étant laissé à la discrétion de la Ville.

7. L'acquisition des terrains et des servitudes

La section suivante présente les modalités de suivi pour l'acquisition des terrains et des servitudes devant servir à l'aménagement et à la construction de sentiers récréatifs.

Tableau A.2
SUIVI POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS ET DES SERVITUDES
RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Date de réalisation	Responsable
Approbation des cessions		
Approbation par résolution du projet de lotissement par le conseil municipal		
Suivi auprès du promoteur pour la demande de préparation de la description technique ou du plan d'opération cadastrale et du piquetage des emprises – aux frais du requérant		
Approbation de la description technique ou du plan de cadastre par le fonctionnaire – modifications si nécessaires		
Cession de terrain ou de la servitude		
Délivrance du certificat d'autorisation pour les aménagements souhaités		
Suivi auprès du promoteur pour la demande de		

Étapes	Date de réalisation	Responsable
préparation du plan d'opération cadastrale si requis pour la cession ou de la description technique pour la servitude – aux frais du requérant		
Approbation du plan de cadastre ou de la description technique par le fonctionnaire – modifications si nécessaires		
Suivi auprès du promoteur pour la demande de préparation du projet de contrat de cession avec les conditions – aux frais du requérant		
Approbation du projet de contrat de cession ou de servitude s'il y a lieu – document préparé par un notaire – modifications si nécessaires		
Adoption d'une résolution par le conseil municipal approuvant le projet de contrat de cession ou de servitude et désignant le maire et le greffier à signer le contrat pour et au nom de la Ville		
Suivi auprès du notaire pour fixation de la date de signature du contrat		
Signature du contrat chez le notaire par le maire et le greffier		
Suivi auprès du notaire pour obtention des copies signées du contrat de cession		
Obtention des copies de contrat et plan de la description technique		
Archivage du contrat		

Dans certains cas, par exemple pour l'aménagement de sentiers en des secteurs de forte pente, il peut être préférable de réaliser complètement les travaux d'aménagement du sentier avant de procéder à la cession en bonne et due forme du terrain (cession en terrain ou en servitude).

Dans les cas où d'éventuelles contraintes peuvent influencer le respect des emprises visées ou que certaines inconnues demeurent à la réalisation des travaux à cause des caractéristiques naturelles du terrain (milieu humide, topographie, cours d'eau, élément d'intérêt naturel à protéger …), les modalités suivantes doivent être prévues à la promesse de cession :

- ajouter une clause prévoyant que l'emprise du terrain visée par la présente puisse varier légèrement lors de la cession suite à la réalisation des travaux d'aménagement du sentier ou de l'équipement récréatif afin de s'assurer que les travaux ou les équipements réalisés soient effectivement situés dans les emprises à céder en terrain ou sous forme de servitude à la Ville;

- ajouter les motifs pouvant justifier la variation de l'emprise identifiée à la promesse, soit des motifs reliés à la protection de l'environnement et à la

protection des caractéristiques naturelles du site (limitation des remblais et déblais, limitation des empiétements dans des milieux fragiles, obligation de dynamitage, préservation d'arbres matures, etc …);

- prévoir que le cédant s'engage à acquitter tous les frais d'arpentage et de notariat qui pourraient être générés par la variation de l'emprise : piquetage, modification du cadastre ou de la description technique, modification du contrat et autres;

- prévoir une clause précisant que le cédant ne puisse refuser la variation de l'emprise si elle est justifiée pour des motifs de protection de l'environnement ou des caractéristiques naturelles du site.

8. Suivi des protocoles d'entente visant l'aménagement des sentiers récréatifs

La section qui suit présente le mécanisme proposé afin d'assurer un suivi adéquat de l'aménagement et de la construction des sentiers récréatifs qui feront l'objet d'un protocole d'entente en vertu du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Les situations visées par la présente sont les suivantes :

- construction d'un ponceau pour la piste Jackrabbit dans et sous l'emprise d'une rue projetée;

- aménagement d'un sentier récréatif de propriété municipale par le requérant aux frais de la Ville.

Dans ce dernier cas, la Ville doit s'assurer qu'elle est propriétaire du terrain ou encore que la promesse de cession qu'elle détient autorise l'aménagement et la construction du sentier même si elle n'est pas propriétaire du terrain.

Tableau A.3
SUIVI DES PROTOCOLES D'ENTENTE
RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Date de réalisation	Responsable
Signature du protocole d'entente (tableau A.1)		
Avis du requérant annonçant à la Ville le début des travaux		
Amorce des travaux d'aménagement et de construction des sentiers récréatifs		
Inspection des travaux d'aménagement et de construction des sentiers récréatifs par un fonctionnaire et un membre de Plein Air Mont-		

Étapes	Date de réalisation	Responsable
Tremblant au besoin		
Avis au requérant par un fonctionnaire de corriger, si nécessaire, les travaux en cours conformément à l'article C.6 du protocole d'entente		
Inspection des travaux d'aménagement et de construction corrigés des sentiers récréatifs par un fonctionnaire et un membre de Plein Air Mont-Tremblant au besoin – avis au requérant si les travaux ne sont pas acceptables		
Obtention du certificat d'acceptation provisoire des travaux municipaux de niveau I de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, entre autres des sentiers récréatifs		
Préparation d'un rapport de service au Conseil municipal		
Adoption d'une résolution du conseil municipal approuvant les travaux et acceptant le paiement des honoraires au requérant		

9. Suivi de la construction des pistes

La section présente les modalités de suivi pour l'aménagement et la construction des sentiers récréatifs. Cette section exclut les travaux d'aménagement et de construction de pistes visées par un protocole d'entente intervenu au regard du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives aux travaux municipaux. Sont donc visés par cette section les sentiers récréatifs aménagés par la Ville ou un de ses mandataires, par exemple Plein Air Mont-Tremblant, et pouvant être réalisés sans plans et devis spécifiques aux travaux à réaliser.

Tableau A.4
SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION
RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS

Étapes	Date de réalisation	Responsable
Piquetage et identification par un arpenteur-géomètre de l'emprise des sentiers récréatifs à aménager et à construire		
Transmission à l'exécutant des plans d'aménagement et de construction des sentiers : coupe type, spécifications sur les matériaux, déboisement envisagé, signalisation …		
Entente sur les dépenses envisagées – transmission d'une soumission s'il y a lieu		

Étapes	Date de réalisation	Responsable
Octroi du contrat par résolution ou autrement s'il y a lieu		
Demande de certificat d'autorisation au Service de l'urbanisme		
Visite du sentier envisagée par un fonctionnaire avec l'exécutant des travaux pour identification des travaux particuliers à réaliser : ponceaux, fossés, nivellement, signalisation et autres		
Déboisement du sentier envisagé selon la largeur maximale envisagée		
Réalisation des travaux d'aménagement et de construction des sentiers		
Inspection des travaux par un fonctionnaire et un membre de Plein Air Mont-Tremblant au besoin		
Avis au requérant par un fonctionnaire de corriger, si nécessaire, les travaux en cours		
Inspection des travaux d'aménagement et de construction corrigés des sentiers récréatifs par un fonctionnaire et un membre de Plein Air Mont-Tremblant avis à l'exécutant si les travaux ne sont pas acceptables		
Approbation des travaux par la Ville – résolution ou autrement		
Paiement des travaux		

10. Procédure de traitement d'une proposition à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en sentiers récréatifs

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux règlements municipaux, la Ville peut requérir à des fins de parcs une contribution en terrain et/ou un versement en argent. La Loi et les règlements prévoient également de façon générale que le conseil municipal possède la discrétion d'exiger soit une contribution, un versement ou encore une combinaison des deux totalisant le pourcentage prescrit par la réglementation. La Loi et les règlements d'urbanisme en vigueur prévoient également qu'une entente peut intervenir hors site et qu'à ce moment, le pourcentage du terrain hors site prime sur le pourcentage en vigueur aux règlements.

Le projet de loi numéro 206, entré en vigueur au mois de décembre 2001 et intégré à la réglementation d'urbanisme en mai 2002, accorde à la Ville certains pouvoirs additionnels sur les modalités relatives aux contributions et à l'utilisation des versements et des cessions à des fins de parcs.

En vertu de cette loi, la Ville peut, entre autres :

- assimiler à un parc un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives et pourvoir à sa construction pour des fins de circulation des piétons et des véhicules à même le fonds spécial;

- requérir la cession d'une servitude en sa faveur plutôt qu'une cession en bonne et due forme du terrain;

- céder gratuitement à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard un immeuble acquis pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeux ou espace naturel;

- utiliser le fonds de parcs pour accorder une subvention à la Fiducie ou encore pour la mise en œuvre de projets ayant fait l'objet d'entente avec la Commission scolaire, la MRC ou le gouvernement.

Ces dispositions particulières offrent de nouvelles opportunités à la Ville dans la mise en œuvre de son réseau des parcs et espaces verts et sont prises en considération dans l'élaboration du plan directeur des parcs et sa stratégie de mise en œuvre.

La présente section présente le processus de présentation et d'analyse d'une proposition de sentiers récréatifs. Le processus proposé à la présente section s'initie suivant le dépôt d'une proposition officielle et complète au Service de l'urbanisme.

Le processus n'identifie pas le fonctionnaire ou les fonctionnaires responsables, cet élément étant laissé à la discrétion de la Ville.

Les étapes proposées visent à assurer un cheminement relativement rapide du dossier tout en assurant une qualité dans le réseau récréatif souhaité : desserte adéquate des secteurs, intérêt des sentiers, bouclage, utilisation des sentiers, etc. Un délai approximatif de 30 jours est requis pour le traitement des étapes 1 à 5 identifiées au tableau A.5

Il est à mentionner que le Service de l'urbanisme dispose déjà d'un calendrier pour le cheminement des dossiers à traiter par le CCU et le Conseil. Ce dernier est mis à jour annuellement.

Tableau A.5
PROCÉDURE DE PRÉSENTATION ET D'ANALYSE
Proposition de sentiers récréatifs

Étapes	Intervenants
Dépôt du projet de lotissement, incluant les sentiers existants sur la	Promoteur

Étapes	Intervenants
propriété et ses abords et la proposition de sentiers récréatifs - nécessité d'indication pour les sentiers existants, suivant un relevé par GPS, du tracé des sentiers avec les pentes approximatives des sentiers	
Analyse de la proposition : plan directeur des parcs, guide de prise de décision en matière de cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espace naturel et recommandation au conseil	Fonctionnaire
Résolution municipale – si acceptation de la proposition, voir étape no. 11	Conseil municipal
Suivi par le fonctionnaire au promoteur sur la résolution municipale	Fonctionnaire

11. Contenu type d'un acte de servitude pour un sentier récréatif

Conformément au projet de loi 206, la Ville peut requérir la cession à des fins d'espaces verts, de terrain de jeux et d'espaces naturels en servitude plutôt qu'en terrain.

Afin de s'assurer qu'elle puisse utiliser adéquatement le terrain grevé par la servitude pour l'usage auquel il est destiné, le contenu type d'un acte de servitude devrait respecter les conditions suivantes :

Tableau A.6
Contenu type d'un acte de servitude

Honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire à la charge du cédant
Frais d'aménagement de l'espace sous servitude demeurent la responsabilité de la Ville, sauf dans les cas particuliers
Frais de réaménagement et d'entretien de l'espace sous servitude demeurent la responsabilité de la Ville
Conditions d'utilisation du sentier conformes à la planification du plan directeur des espaces verts (ski de fond, marche, vélo,et autres)
Aménagement, réaménagement et entretien effectués selon les règles de l'art
Entretien des sentiers autorisés avec des véhicules motorisés ou non, sans aucune restriction particulière
Engagement de la responsabilité de la Ville, comme si elle était propriétaire : actes, omissions, événements ou accidents découlant de l'usage et/ou de l'utilisation du droit de passage
Autorisation d'installation d'enseignes, bancs, haltes, poubelles et autres similaires conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur au moment de la réalisation de l'intervention, et ce, sans restriction particulière
Maintien de la servitude en vigueur à moins d'ententes entre les deux parties – honoraires du contrat séparés entre les deux parties (contribution requise à des fins d'espaces verts par le cédant en faveur de la Ville selon la réglementation en vigueur au moment de la renonciation de la servitude) -
Autorisation au cédant de maintenir dans l'espace affecté de la servitude des conduites souterraines de services, incluant le droit de creusage et de remplacement pourvu que les lieux soient remis en

état tel qu'ils l'étaient avant les travaux
Autorisation possible au cédant et à ses ayants droit d'un droit de passage à pied et avec les véhicules nécessaires lorsque l'espace affecté d'une servitude limite l'accès à une partie de la propriété, et ce, sans empêcher la libre circulation sur le sentier pour l'usage récréatif auquel il est destiné (accès à la résidence, à une remise, à une terrasse …)
Possibilité pour le cédant ou la Ville, suivant le consentement écrit du cédant et de la Ville par résolution de son conseil municipal, de déplacer en tout ou en partie l'assiette du fond servant en un autre endroit, les frais d'arpenteur-géomètre, de notaire et d'aménagement ou de réaménagement du sentier étant à la charge de l'initiateur de la demande

Afin de ne pas limiter les utilisations potentielles, nous croyons pertinent de ne pas prévoir de restriction au contrat quant à la surface de revêtement possible sur le sentier (exemple : interdiction de pavage du sentier). De même, l'acte de servitude ne doit pas indiquer qu'il s'agit d'une contribution à des fins d'espaces verts, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

12. Grille d'analyse pour le choix et l'aménagement des parcs

La Ville sera régulièrement soumise à des analyses de propositions en terrain à des fins de parcs et devra, dans certains cas, requérir d'un développeur la cession de terrains à des fins de parcs ou encore décider des aménagements à privilégier dans un parc selon les clientèles visées.

La présente section vise donc à orienter la Ville dans les décisions qu'elle aura à prendre en matière de parcs et d'espaces verts.

Tableau A.7
Sélection et aménagements
Parcs de voisinage et de quartier

Critères de sélection	Aménagements types
• Localisés préférablement dans les quartiers résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – densité minimale de 5 logements à l'hectare; • Clientèle visée par le parc demeurant à moins de 10 minutes de marche du parc (750 mètres); • Situés idéalement sur des rues locales plutôt que des collectrices – faible circulation routière; • Superficies variant entre 750 et 2 000 mètres carrés – superficies peuvent varier	Aménagements de base : Gazon; Fleurs; Arbres; Enseigne d'identification; Fontaine; Poubelles; Bancs; Lampadaires; Support à vélos; Sentiers pour accès. Stationnement : De préférence dans la rue adjacente.

Critères de sélection	Aménagements types
selon la vocation et la localisation du parc; • Localisation centrale dans le quartier – éviter des localisations en périphérie de la clientèle à desservir ou à la limite du secteur à desservir; • Terrain préférablement plat; • Accessibilité améliorée et bénéfique à un plus grand nombre d'utilisateurs par la présence des passages piétonniers reliant le parc à d'autres rues et des bandes cyclables aménagées dans les rues y menant; • Nécessité de visibilité du parc sur la rue – certaine largeur du parc sur la rue et non localisée en arrière lot; • Éviter une localisation au centre d'un îlot – préférable dans les courbes, vis-à-vis une autre rue ou à une intersection; • Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt du parc – paroi rocheuse, monticules; • Localisation non suggérée aux abords des lacs et cours d'eau – sécurité des utilisateurs (enfants); • Accessible par des pistes cyclables.	Aménagements pour une clientèle jeune : Modules de jeux (glissades, balançoires …); Carré de sable; Patinoire de dimensions restreintes; Espaces ouverts en gazon; Espace de détente pour les parents – abri du soleil; Tables à pique-nique et barbecue. Aménagements pour une clientèle plus âgée : Gloriette; Aménagements paysagers plus élaborés : îlot de plantations …; Jeux de pétanque; Jeux de fers; Multitude d'aires ombragées.

Tableau A.8
Sélection et aménagements
Parcs municipaux récréatifs

Critères de sélection	Aménagements types
• Localisés préférablement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, près des principaux pôles – intérêt naturel d'une propriété peut justifier sa localisation à l'extérieur du périmètre; • Situés idéalement sur ou très près de rues collectrices – bonne accessibilité routière requise, sans affecter la quiétude des secteurs résidentiels;	Aménagements de base : Gazon; Fleurs; Arbres; Enseigne d'identification; Fontaine; Poubelles; Bancs; Lampadaires; Sentiers pour accès; Tables à pique-nique et barbecue;

Critères de sélection	Aménagements types
• Clientèle visée demeurant idéalement à moins de 25 minutes de marche du parc (1850 mètres); • Superficie généralement de 5 000 mètres carrés et plus – parcs pouvant requérir de très grandes superficies; • Terrain préférablement plat; • Nécessité de raccorder le parc au réseau récréatif; • Localisation potentielle tant dans les secteurs résidentiels qu'à proximité des secteurs commerciaux – achalandage commercial bénéfique et générateur d'intérêt pour un secteur; • Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt du parc – paroi rocheuse, monticules …; • Localisation non suggérée aux abords des lacs et cours d'eau sauf si orienté vers la nature – sécurité des utilisateurs (enfants).	Aires de stationnement; Bâtiment sanitaire; Bâtiment accessoire pour entreposage; Support à vélos; Grands espaces ouverts. Aménagements pour une clientèle jeune : Jeux récréatifs : baseball, tennis, parc de rouli-roulant, soccer, football, patinoire extérieure, basketball, piscine, bassin d'eau, jeux d'eau …; Gradins; Clôture. Aménagements pour une clientèle plus âgée : « Shuffleboard »; Jeux de pétanque; Jeux de fers; Multitude d'aires ombragées.

Tableau A.9
Sélection et aménagements
Parcs de détente ou ornementaux

Critères de sélection	Aménagements types
• Localisés dans les pôles centraux sur les rues achalandées, dans des secteurs résidentiels densément peuplés (50 logements et plus à l'hectare) ou près d'éléments d'intérêt naturel pour les mettre en valeur; • Parcs d'intérêt pour la clientèle touristique; • Situés idéalement sur ou très près de rues collectrices – bonne accessibilité piétonne et cycliste requise;	Parcs de détente ou ornementaux dans des secteurs « urbains » <u>Aménagements de base :</u> Fleurs; Arbres; Enseigne d'identification; Fontaine; Poubelles; Bancs; Lampadaires;

Critères de sélection	Aménagements types
• Terrain préférablement plat pour les parcs localisés dans les secteurs urbains et à pente variable pour les parcs mettant en valeur des éléments naturels; • Superficie très variable, mais peut généralement être assez restreinte (500 mètres carrés); • Nécessité de raccorder le parc au réseau récréatif; • Doit présenter une bonne visibilité sur rue; • Intérêt augmenté si localisé aux abords des lacs et cours d'eau; • Aucune règle de distance de marche n'est fixée pour ce type de parc.	Sentiers pour accès. <u>Aménagements potentiels :</u> Gazon; Pavé de béton; Tables à pique-nique et barbecue; Aires de stationnement – dimensions restreintes; Bâtiment sanitaire; Bâtiment accessoire pour entreposage; Jet d'eau; Sculpture; Belvédère; Support à vélos; Gloriette; Mise en valeur de l'histoire – panneaux; Autres. Parcs de détente ou ornementaux destinés à la mise en valeur d'éléments naturels d'intérêt <u>Aménagements de base :</u> Maintien de la végétation naturelle; Enseigne d'identification; Poubelles; Bancs; Sentiers pour accès. <u>Aménagements potentiels :</u> Gazon; Fleurs; Arbres; Tables à pique-nique; Aires de stationnement – dimensions restreintes; Sculpture; Belvédère; Support à vélos; Gloriette; Informations touristiques : plans, cartes; Mise en valeur de l'environnement – panneaux; Autres.

Tableau A.10
Sélection et aménagements
Haltes

Critères de sélection	Aménagements types
• Localisés aux abords des corridors touristiques : circulation véhiculaire ou récréative; • Superficie généralement au-delà de 3 000 mètres carrés – requiert des aires de stationnement; • Intérêt à localiser près ou dans les secteurs commerciaux – éloignement souhaitable des secteurs résidentiels; • Localisation au cœur des pôles d'intérêt pas nécessairement souhaitable – plutôt en périphérie ou aux entrées; • Pertinence de mettre en valeur l'environnement dans les haltes : mission de la Ville de Mont-Tremblant; • Localisation préférable à des intersections – voies de circulation véhiculaires et/ou récréatives; • Terrain préférablement plat pour faciliter son accès et le repos; • Raccordement obligatoire aux sentiers récréatifs; • Nécessité d'une grande visibilité de la halte sur la rue; • Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt de la halte – paroi rocheuse, monticules, cours d'eau, lacs, plantations ….	Aménagements de base : Gazon; Fleurs; Arbres; Enseigne d'identification; Enseignes directionnelles; Fontaine; Poubelles; Bancs; Lampadaires; Tables à pique-nique et barbecue; Aires de stationnement; Bâtiment sanitaire; Support à vélos. Aménagements potentiels : Kiosque touristique; Restauration; Guichet automatique; Sculpture; Gloriette; Autres.

Tableau A.11
Sélection et aménagements
Parcs civiques et de rassemblement

Critères de sélection	Aménagements types
• Localisés aux abords de voies collectrices d'importance; • Localisation préférable au cœur des pôles urbains d'intérêt (centre-ville et village) – localisation potentielle hors des pôles si intérêt majeur d'un point de vue environnemental; • Localisation légèrement en retrait des secteurs résidentiels; • Bonne accessibilité piétonne requise; • Terrain préférablement plat pour faciliter les rassemblements; • Raccordement obligatoire aux sentiers récréatifs; • Grande visibilité sur rue non obligatoire; • Contact avec un élément naturel particulier améliorera l'intérêt du parc – paroi rocheuse, monticules, cours d'eau, lacs, plantations …. – célébration environnement, culture et social.	Aménagements de base : Gazon; Fleurs; Arbres; Enseigne d'identification; Fontaine; Poubelles; Bancs; Lampadaires; Aires de stationnement; Bâtiment sanitaire; Support à vélos; Bâtiment accessoire pour entreposage; Aire de chargement/déchargement. Aménagements potentiels : Scène extérieure; Modules de jeux; Tables à pique-nique; Sculpture; Gloriette; Autres.

Tableau A.12
Sélection et aménagements
Parcs de voisinage et de quartier

			Types de parc				
			De voisinage et de quartier	Municipaux récréatifs	De détente ou ornementaux	Haltes	Civique et de rassemblement
Critères de sélection	Localisation et accessibilité	Localisé dans des quartiers résidentiels	√		√		
		Localisé dans les pôles commerciaux		√		√	√
		Localisé dans les périmètres d'urbanisation	√	√			√
		Localisé à proximité d'une rue collectrice		√	√		√
		À proximité des artères de transit				√	
		Localisé à proximité de rues locales où la circulation est faible	√				
		Interconnecté à des réseaux cyclables et piétonniers	√	√			
		Localisé à proximité d'un élément naturel d'intérêt			√		
		Facilement accessible de la rue	√	√		√	
	Clientèle visée	Les habitants du quartier	√	√	√		√
		Les habitants de la Ville et des villes voisines		√	√		√
		Les touristes			√	√	√
	Aménagement essentiel	Gazon	√	√	√	√	√
		Arbres	√	√	√	√	√
		Sentier	√		√		
		Aménagement paysager élaboré	√		√		
		Clôture		√			
		Aire de stationnement (5 places et plus)		√		√	√
		Enseigne d'identification	√	√	√	√	√
	Équipement de base	Banc assemblé	√		√		
		Poubelles pour les matières résiduelles	√	√	√	√	√
		Poubelle à cendre chaude (pour les résidus de barbecue)			√		
		Table à pique-nique			√	√	
		Mobilier contemporain amovible	√		√	√	
		Gloriette			√	√	

			Types de parc				
			De voisinage et de quartier	Municipaux récréatifs	De détente ou ornementaux	Haltes	Civique et de rassemblement
		Estrade		√			
		Fontaine	√	√	√	√	√
		Support à vélo 7-10 places	√	√	√	√	√
		Bollard lumineux			√		
		Lampadaire	√	√			
		Quai		√			
		Belvédère		√		√	
		Sculpture			√	√	√
		Bâtiment sanitaire		√		√	√
	Équipement pour une jeune clientèle	Module de jeux pour enfants	√				√
		Jeux d’eau	√	√			
		Carré de sable	√				
	Équipement pour une clientèle adolescente et adulte	Jeux récréatifs (baseball, tennis, soccer, etc.)		√			
		Jeux d'exercice pour adulte	√				
		Mobilier de jeux (jeux d’échecs, table de ping-pong, etc.)	√				
		Équipements sportifs nécessitant d’importantes installations	√				
	Équipement pour une clientèle plus âgée	Terrain de Shuffleboard	√	√			
		Terrain de pétanque	√	√			
		Terrain de fer	√	√			

ANNEXE B

GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN PAR TYPE DE SENTIER

Afin de maintenir et d'atteindre le standard de qualité recherché pour les réseaux majeurs, la Ville doit dans sa gestion respecter les principes et les normes suivants au niveau de l'entretien, de la construction et des aménagements.

L'ENTRETIEN

Les principes d'entretien suivants et à respecter sont applicables à tous les types de sentiers[9] :

Entretien de la végétation

À chaque nouvelle saison, émonder la végétation à l'intérieur des dégagements horizontaux et verticaux correspondants à l'activité récréative pratiquée sur le sentier (voir les normes d'aménagement) prévues à l'annexe B);

Dégager particulièrement le côté amont du sentier peut aider les utilisateurs à rester au centre du sentier. Si le côté amont est mal dégagé, les utilisateurs seront portés vers le côté aval ce qui peut être une cause d'érosion;

Sur les droits plats, l'émondage en alternance d'un côté et de l'autre du sentier accentue la sinuosité, donne du cachet et encourage la réduction de vitesse.

Entretien de la surface de circulation

Rechercher les endroits où l'eau s'accumule, idéalement à l'occasion d'un jour de pluie, et enlever les obstacles qui causent cette accumulation et entraînent les utilisateurs à contourner les trous d'eau en circulant à l'extérieur de la piste;

Restaurer la pente latérale;

Remplir les trous et compacter le sol après avoir enlevé un obstacle ou une source d'accumulation d'eau;

Dans les pentes très fortes, utiliser du matériel très résistant. S'il s'agit de pierres, elles doivent être suffisamment grosses pour ne pas être déplacées par l'usage du sentier.

Enlèvement d'obstacles

[9] Tiré de IMBA. BuildingBetter Trails, Boulder, C0, 2001, pp.38-43

La plupart du temps, les roches et arbres qui seront tombés dans le sentier devront être enlevés. Dans certains cas, comme sur une piste de vélo de montagne, un obstacle naturel peut offrir un défi intéressant aux utilisateurs. On peut conserver un obstacle si la majorité des utilisateurs peuvent le franchir sans sortir du sentier et s'il n'entraîne pas d'accumulation d'eau.

Nouveau tracé

Si un sentier devient impossible à entretenir, il faut penser à créer un détour. La déviation doit être aménagée avant la fermeture du sentier interrompu de façon à garder, en tout temps, la continuité de la piste. Le segment de piste abandonné doit être renaturalisé et une signalisation appropriée peut en interdire l'accès jusqu'à ce que l'ancien sentier ne soit plus perceptible. La déviation doit être aménagée par le propriétaire du terrain en conformité avec l'indice de difficulté du sentier et selon les normes d'aménagement en vigueur de la ville de Mont-Tremblant. Les travaux devront être acceptés par un fonctionnaire en deux temps (1) après le balisage et (2) avant l'ouverture de la piste (partie déviée).

Les normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers de ski de fond de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec devraient être respectées sur les sentiers de ski de fond entretenus de la Ville de Mont-Tremblant.

LA CONSTRUCTION ET LES AMÉNAGEMENTS

Afin que les différents types de sentiers récréatifs soient adéquatement utilisés par les diverses clientèles, il importe que la Ville respecte certaines normes relatives à la construction et à l'aménagement des sentiers.

À ce titre, il existe certains ouvrages de référence qui doivent être pris en considération et respectés dans la construction et l'aménagement des sentiers.

Randonnée pédestre

Vélo Québec, Les sentiers du 21^{e} siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 72, 73 et 83 à 97);

Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3^{e} édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 97 à 99).

Fédération québécoise de la marche, aménagement, évaluation et entretien des sentiers pédestres au Québec; normes et critères, Montréal, 2004, 45p (entre autres les pages 8 à 12)

Randonnée à vélo

Vélo Québec, Les sentiers du 21ième siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 72, 73 et 83 à 97);

Ministère des Transports, Signalisation routière : voies cyclables, tiré à part (normes : ouvrages routiers, tome V, volume 2), Québec, Les Publications du Québec, 2001;

Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3ième édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 97 à 99);

Route verte, aménagement, consulté en ligne le 9 mai 2017 : http://www.routeverte.com/f/Amenagements.

Vélo de montagne

Vélo Québec, Les sentiers du 21ième siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 75, 76 et 83 à 97);

Building Better Trails Designing, Constructing and maintaining outstanding trails, International Mountain Bicycling Association, 2001, 61 p.

Vélo Québec, Guide de classification des sentiers de vélo de montagne, février 2015, 25p.

Ski de fond/randonnée

Vélo Québec, Les sentiers du 21ième siècle, planification, design et gestion des sentiers polyvalents, Montréal, 1995, 223p (entre autres les pages 77, 78 et 83 à 99);

Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3ième édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99);

Ski de fond, Normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers, Régie de la sécurité dans les sports du Québec, mars 1999, 31p.

Raquette

Vélo Québec, Guide technique d'aménagement des voies cyclables, 3ième édition, Montréal, 2003, 136p (entre autres les pages 98 et 99).

Le tableau B.1 de la page suivante présente les normes d'aménagement des sentiers alors que les figures B-1, B-2 et B-3 présentent, en coupe, le gabarit des divers sentiers récréatifs.

Tableau B.1
Normes d'aménagement des sentiers

SENTIER	TYPE DE CIRCULATION	SURFACE	LARGEUR SENTIER	LARGEUR DE SERVITUDE MINIMALE	DÉGAGEMENT		PENTE LONGITUDINALE	DÉVERS	VITESSE MOYENNE DE CONCEPTION
					HORIZONTAL	VERTICAL			
Raquette	Bidirectionnel	Neige	0,60 à 1,20 m	3,00 m	1,00 m	3,00 m	Pas de limitation	4 % max.	2 – 10 km/h
Randonnée pédestre	Bidirectionnel	Sol naturel/ Criblure de pierre	0,60 à 1,20 m	3,00 m	0,60 à 1,20 m	2,50 m	Pas de limitation	4% max.	2 à 12 km/h
Randonnée à vélo	Bidirectionnel	Criblure de pierre /asphalte	3,00 m	6,00m	4,00 m	2,50 m	Idéal : 3 % Maximum : 8 % sur 50 m	2 – 3 %	12 à 35 km/h
« Fatbike »	Bidirectionnel	Sol naturel/neige	0,60 à 2 m	6,00 m	1,50 à 3,50 m	3,00 m	- Très facile : - de 5 % - Facile : 1 à 5% - Intermédiaire : 5 à 10 % - Difficile : 10 à 15% - Très difficile : plus de 15 %	3 – 5 % 8 % max.	4 à 12 km/h
Vélo de montagne	Unidirectionnel de préférence	Sol naturel	0,60 à 2 m	6,00 m	1,50 à 3,50 m	2,50 m	- Très facile : - de 5 % à 10% - Facile : 5 à 15% - Intermédiaire : 10 à 15 % - Difficile : 15% et moins - Très difficile : plus de 20 %	3 – 5 % 8 % max.	6 – 16 km/h
Ski de randonnée	Bidirectionnel	Neige damée	2,40 m	10,00 m	4,20 à 5,20 m	3,00 m	- Facile : 0 - 8 % - Difficile : 9 – 15 % - Très difficile : 15 % et plus - Idéal : 7%	2 % max.	4 à 12 km/h
Ski nordique	Bidirectionnel	Neige	1,20 m	6,00 m	3,00 à 4,00 m	3,00 m	- Facile : 0 - 8 % - Difficile : 9 – 15 % - Très difficile : 15 % et plus - Idéal : 7%	5 % max.	3 à 10 km/h
Ski « pas de patin »	Bidirectionnel	Neige damée	3,00 m	10,00 m	6,00 à 7,00 m	3,00 m	- Facile : 0 - 8 % - Difficile : 9 – 15 % - Très difficile : 15 % et plus - Idéal : 7%	2 % max.	5 – 16 km/h

SENTIER	TYPE DE CIRCULATION	SURFACE	LARGEUR SENTIER	LARGEUR DE SERVITUDE	DÉGAGEMENT		PENTE LONGITUDINALE	DÉVERS	VITESSE MOYENNE DE CONCEPTION

ANNEXE C

GUIDE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CESSION POUR FINS DE PARCS

GUIDE DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CESSION POUR FINS DE PARCS

Le plan directeur des parcs est un outil de planification pour diriger la Ville dans la mise en œuvre de son réseau de parcs et de sentiers récréatifs. Il doit également servir à faciliter le processus de mise en œuvre des projets de développement en énonçant les attentes de la Ville pour la consolidation et le développement de son réseau de parcs et de sentiers.

Bien que l'adoption du plan directeur des parcs facilitera le travail des membres du conseil municipal dans le développement et des fonctionnaires, sa mise en œuvre nécessitera régulièrement la prise de décision de la part de la Ville.

La présente section propose un questionnement type dans le processus de décision. Les critères d'évaluation des propositions sont formulés à partir des principaux documents de planification de la Ville. Le guide proposé doit en tout temps être utilisé comme document de référence dans le processus de décision en matière d'espaces verts. Dans le processus de décision, nous croyons que les fonctionnaires responsables du traitement des cessions à des fins de parcs doivent fournir aux membres du Conseil un compte-rendu de l'évaluation de la proposition à partir des interrogations et objectifs poursuivis. En matière de prise de décision, il est important lors du traitement d'un dossier de répondre prioritairement aux interrogations suivantes :

Le parc ou le sentier proposé est-il identifié au plan directeur des parcs?

Si aucun terrain ou sentier n'est proposé, est-ce que le plan directeur des parcs prévoit la nécessité de cession de parc ou de sentier dans le secteur?

Est-ce que la proposition rencontre la vision stratégique et les objectifs poursuivis au plan directeur au regard de (réf : section 2.0) :

- Réseau de parcs et de sentiers du centre-ville ou au village
- Domaine Saint-Bernard
- Sentiers au nord de la route 117
- Réseau de parcs et sentiers non motorisés au sud de la route 117
- Accès : stationnement et signalisation
- Accès à l'eau
- Réseau cyclable
- Milieu naturel
- Connection au secteur Lac-Tremblant-Nord

Est-ce que la Ville possède les ressources financières et le personnel pour aménager le parc ou le sentier proposé et l'entretenir? – qualité versus quantité?

Est-ce que le sentier proposé permet un usage unique ou un multi-usage?

Les pistes multi-usages sont défavorisées, dans la mesure du possible, considérant que l'activité exercée, l'aménagement du sentier, les équipements utilisés, la vitesse de déplacement de l'usager et l'expérience de l'usager diffèrent grandement. Ainsi, dans l'optique d'offrir des sentiers de qualité qui respectent l'usager et qui permettent à chacun d'exercer pleinement son activité, les sentiers à usage unique sont grandement favorisés. Néanmoins, des sentiers de courtes distances peuvent permettre la cohabitation de divers usages simultanément afin de faciliter l'accès aux divers sentiers.et partager les mêmes infrastructures qui sont plus coûteuses (pont, passerelle etc.).

La proposition de parc ou de réseau récréatif, permettrait-elle à long terme d'accueillir une autre vocation (ex : parc de quartier transformé en parc de détente ou même une halte ou encore un sentier récréatif réservé à la randonnée pédestre en un sentier de vélo de montagne).

L'espace visé est-il voué à un espace de stationnement selon le tableau 6 du présent document? Considérant la déficience des aires de stationnement pour accéder aux différents sentiers de la Ville de Mont-Tremblant, le plan directeur des parcs et sentiers a ciblé des terrains municipaux propices à l'aménagement d'aires de stationnement selon leur répartition sur le territoire.

Le tableau suivant présente en complément certains objectifs et questions à prendre en considération dans le processus de décision, objectifs et questions inspirés du plan stratégique de développement.

Tableau C.1
Guide pour la prise de décision
Cession pour fins de parcs

Plan stratégique de développement			
Objectifs	Questionnement potentiel pour la rencontre de l'objectif	Rencontre l'objectif	Commentaires
Consolidation de la vocation touristique	- Localisation en bordure d'un corridor touristique? - Attrait touristique important potentiel? - Insertion adéquate dans la vocation touristique du milieu? - Potentiel pour combler un manque au niveau touristique?		
Ville de classe internationale	- Possibilité d'un attrait unique à grand rayonnement? - Aménagement potentiel de grande qualité? - Visibilité de l'espace vert et de ses équipements des visiteurs? - Quantité suffisante sans affecter la qualité?		
Protection et mise en valeur de l'environnement	- Présence d'un milieu unique et fragile nécessitant une protection? - Élément environnemental très représentatif et marquant du milieu tremblantois? - Potentiel de mise en valeur et d'éducation élevé? - Site naturel menacé? - Site dégradé pouvant faire l'objet d'une restauration?		
Bien-être de la collectivité	- Bénéficie à tous les groupes de résidents par sa facilité d'utilisation? - Apporte des retombées aux commerçants? - Contribue aux problèmes de desserte en espaces verts d'un groupe de résidents en particulier?		
Fierté des résidents	- Stimule et renforce la fierté des résidents de Mont-Tremblant? - Facilite les contacts entre les résidents de tous groupes? - Nuisances limitées sur les résidents, selon les groupes?		
Qualité de l'accueil et du séjour des invités	- Accessibilité facile par les invités? - Pourrait contribuer substantiellement à l'offre touristique du milieu?		
Mise en valeur du patrimoine culturel et bâti	- En relation avec des équipements culturels? - Avec un milieu construit à intérêt patrimonial? - Améliore le sentiment d'appartenance au milieu? - Facilite la découverte de l'histoire locale?		

Plan stratégique de développement			
Objectifs	Questionnement potentiel pour la rencontre de l'objectif	Rencontre l'objectif	Commentaires
Respect de l'authenticité du milieu	- Insertion adéquate de l'espace vert dans son milieu, sans affecter de façon importante la qualité de vie des résidents? - S'intègre adéquatement et naturellement dans l'évolution du milieu?		

Les décisions en matière d'espaces verts doivent également s'appuyer sur les objectifs visés au plan directeur. Le questionnement est formulé à partir des éléments de la vision stratégique et de la portée de la vision

ANNEXE D

GUIDE À L'INTENTION DES PROMOTEURS ET CITOYENS

Le développement d'un réseau de parcs et de sentiers récréatifs de qualité

La Ville de Mont-Tremblant s'est donné comme objectif de développer, pour le bénéfice de ses résidents et de ses invités, un réseau de parcs et de sentiers récréatifs d'une grande qualité.

Cet objectif rencontre les exigences de la population qui est avide d'activités en plein air et qui a également des besoins spécifiques en matière de parcs mais également de ses invités qui viennent justement chercher à Mont-Tremblant des activités récréatives extérieures pour s'y récréer.

La Ville a adopté en 2003 un plan directeur des parcs qui vient entre autres :

- préciser l'emplacement projeté des nouveaux parcs et sentiers;
- définir les orientations poursuivies pour le bien-être de sa collectivité en matière de parcs et de sentiers;
- établir le plan d'action pour l'amélioration des parcs et des sentiers existants et l'aménagement de nouveaux parcs et sentiers.

La continuité

Le plan directeur des parcs s'insère en continuité avec le réseau de parcs et de sentiers existants en ce qu'il vise sa consolidation et son développement tout en visant à mieux l'organiser globalement.

Le plan s'insère également en continuité avec la vision stratégique de la Ville qui est la suivante :

Une ville à vocation touristique, de classe internationale, qui se développe en harmonie avec son environnement afin d'assurer :

- ***Le bien-être de sa collectivité;***
- ***La fierté de ses résidents;***
- ***La qualité de l'accueil et du séjour de ses invités***
- ***La mise en valeur de son patrimoine culturel et bâti;***

Le tout, dans le respect de l'authenticité du milieu.

Tout au long du processus de décision, la Ville s'assurera que les interventions qu'elle réalisera en matière de parcs et de sentiers récréatifs atteindront les objectifs poursuivis par la vision stratégique.

Les pouvoirs municipaux

Comme la majorité des municipalités du Québec et dans l'objectif de développer un réseau intéressant de parcs et de sentiers récréatifs, la Ville prévoit des moyens pour requérir la cession de terrains destinés à des fins de parcs ou encore requérir d'un demandeur un versement en argent qui sera déposé dans un fond destiné exclusivement à l'aménagement des parcs et des sentiers.

En quoi consistent ces pouvoirs?

Lors du dépôt d'une demande d'opération cadastrale (création d'un lot) ou d'un projet de développement ou de redéveloppement, la Ville, lors de l'analyse du dossier, exige du requérant, soit qu'il :

- cède gratuitement un ou des terrains destinés à être utilisés à des fins de parcs ou de sentiers. Cette cession peut également être autorisée sous forme de servitude;
- ou verse une somme d'argent qui sera déposée dans le fond de parcs;
- ou cède un terrain ou un espace greffé d'une servitude et verse une somme d'argent.

Sauf exception, la contribution du requérant [sera égale à :

- ___% de la superficie du terrain s'il s'agit d'une cession en terrain;
- ___% de la valeur du terrain visé s'il s'agit d'un versement en argent, laquelle valeur sera établie par un évaluateur agréé si le terrain ne constitue pas une unité distincte au rôle d'évaluation;
- ___% dans le cas d'une contribution mixte, soit le pourcentage de la superficie du terrain qui sera cédé en terrain ou en servitude et le résiduel du pourcentage requis en argent selon les modalités précédentes.

OU

- sera déterminée selon la localisation de l'emplacement sur le territoire. Le Service d'urbanisme pourra vous informer du pourcentage applicable à votre projet.]

Modalités générales

Les modalités suivantes s'appliquent entre autres à toute demande d'opération cadastrale ou de redéveloppement d'un site pour lequel une cession en terrain ou un versement en argent est exigé.

Cession en terrain ou d'une servitude

- cadastre du terrain à céder à la Ville ou réalisation de la description technique dans le cas d'une servitude;
- nécessité de dépôt d'une promesse de cession du terrain visé à la Ville avant l'acceptation de la demande ou l'émission du permis de construction pour un projet de redéveloppement.

Cession en argent

- évaluation de la valeur du terrain par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;
- nécessité d'effectuer le versement requis avant l'acceptation de la demande d'opération cadastrale ou l'émission du permis de construction;
- dans tous les cas, les frais d'arpentage, d'évaluation de la valeur du terrain et du contrat de cession, sont à la charge du requérant.

Procédures à suivre

Les informations suivantes présentent les grandes lignes de la procédure applicable selon le type de dossier soumis à la Ville.

Dans tous les cas, lors de la transmission d'une demande à la Ville, les plans doivent localiser les parcs ou les sentiers existants sur ou à proximité du terrain visé par la demande ainsi que, s'il y a lieu, les parcs et les sentiers projetés.

Demande d'opération cadastrale pour 5 lots et moins ou ne requérant pas l'ouverture d'une nouvelle rue ou ne comprenant pas de parc

- analyse de la demande d'opération cadastrale par le fonctionnaire désigné : parc ou sentier projeté au plan directeur des espaces verts? Pertinence de cession d'un terrain à des fins de parcs selon les objectifs de développement de la Ville?
- si réponse négative, transmission du dossier à l'évaluateur agréé pour établissement de la valeur du terrain en argent ou prise en compte de la valeur inscrite au rôle d'évaluation si le terrain visé par la demande constitue une unité d'évaluation distincte;
- application de la contribution exigée;
- paiement par le requérant de la contribution;
- émission du permis d'opération cadastrale.

Si des parcs ou des sentiers projetés sont identifiés ou qu'il est jugé pertinent d'en prévoir, la procédure suivante s'applique en l'adaptant.

Demande d'opération cadastrale pour 6 lots et plus ou requérant l'ouverture d'une rue ou proposant une cession d'un terrain à des fins de parcs

- analyse de la demande d'opération cadastrale par le fonctionnaire désigné : parc ou sentier projeté au plan directeur des espaces verts? Pertinence de cession d'un terrain à des fins de parcs selon les objectifs de développement de la Ville avec une recommandation au conseil;
- décision du Conseil municipal sur la proposition soumise par le requérant : acceptation, acceptation avec conditions ou refus.

Cession en terrain ou sous forme de servitude

Avant de déposer une demande d'opération cadastrale à la Ville, il importe de consulter les responsables du Service d'urbanisme afin de vérifier si la Ville projette des parcs ou des sentiers sur les terrains qui feront l'objet d'une demande d'opération cadastrale.

La cession en terrain ou sous forme d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville nécessitera les grandes étapes suivantes :
- identification sur le plan déposé à la Ville des parcs et des sentiers existants et proposés;
- décision du Conseil municipal sur la proposition en terrain ou sous forme de servitude.

Si la proposition est approuvée, les étapes suivantes sont :

- identification avec des rubans du parc ou des sentiers proposés sur les terrains;
- visite du parc ou des sentiers avec des officiers municipaux
- ajustements de la proposition de parc ou des sentiers suivant la visite : pente, paroi rocheuse, …;
- transmission du plan final localisant l'emprise des terrains à céder à la Ville ou la servitude à octroyer;
- cession du terrain ou de la servitude;
- conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux à réaliser dans certains cas.

Parmi les autres modalités particulières du processus de cession de terrain ou de servitude à des fins de parcs, notons que la Ville peut requérir que l'aménagement des parcs ou des sentiers soit en tout ou en partie financièrement assumé par le requérant.

Veuillez noter que la Ville rend disponible gracieusement les fichiers numériques géoréférencés en format MapInfo V.6.5 ou AutoCad (.dxf) et ce, afin de faciliter la présentation et la compréhension pour les requérants des parcs et sentiers récréatifs existants et projetés.

Le présent document constitue un résumé du plan directeur des parcs et de la réglementation applicable. Il n'a aucune valeur légale.

Pour plus d'informations, nous vous prions de contacter le Service d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant au 819.425.8614, au poste 2400

ANNEXE E

CARTES DES CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU ET RÉSEAU RÉCRÉATIF

ANNEXE F

PLAN CONCEPT

ANNEXE G

TERRAINS MUNICIPAUX À CONSERVER POUR FINS DE PARCS ET SENTIERS

ANNEXE H

POLITIQUE D’ACQUISITION DE PARCS NATURELS

1. Politique d'acquisition de parcs naturels

Conformément aux pouvoirs décrits à l'intérieur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Mont-Tremblant désire acquérir du territoire afin de créer une banque de terrains appelés à devenir des parcs naturels municipaux.

Dans ce but, la Ville de Mont-Tremblant désire se doter d'une politique d'acquisition afin de faciliter et guider la prise de décision des élus, fonctionnaires, promoteurs et propriétaires pour sa mise en œuvre. Ainsi, la Ville de Mont-Tremblant s'engage à déployer de grands efforts pour assurer la sauvegarde des milieux naturels d'intérêt de son territoire, tout en assurant la poursuite du développement urbain et le maintien des activités récréotouristiques. Par sa politique, la Ville poursuit la mise en œuvre de pratiques d'aménagement durable en continuité avec les actions déjà entreprises au cours des dernières années et par le biais de nouvelles interventions.

Cette volonté de se doter à long terme d'un vaste réseau de milieux naturels protégés se fonde sur le principe de l'intégration de la nature à la trame urbaine en étroit lien avec le parc provincial du Mont-Tremblant et ce, en vue d'en faire bénéficier la collectivité.

La Ville de Mont-Tremblant considère la mise en valeur comme un élément clé de la pérennité ainsi que de la viabilité des milieux naturels d'intérêt, et ce afin de préserver l'unicité du caractère distinctif du territoire. La mise en valeur doit se trouver au centre de toute initiative de conservation et peut favoriser ou non l'exploitation récréative du site selon la sensibilité des milieux visés. Cette vision implique de limiter les répercussions négatives de certaines activités pouvant causer des pressions sur la nature, jusqu'à pratiquer la non-intervention complète de la zone protégée.

Ces parcs naturels visent à promouvoir l'accès de la population à des terrains naturels ou au contraire, à préserver leur intégralité.

Objectifs :

- Augmenter le patrimoine naturel représentant un intérêt pour les générations futures;
- Valoriser et intégrer les milieux naturels dans le développement de la Ville et des différents espaces urbains;
- Consolider le territoire protégé afin d'assurer une protection pour des écosystèmes menacés par la fragmentation des habitats causée par le développement;
- Rendre accessible à la population des terrains exceptionnels provenant de propriétés privées.

Afin d'optimiser les résultats en matière d'espaces de conservation que la présente politique favorise nous énumérons des moyens de mise en œuvre claires :

- Procéder à la planification des acquisitions selon une approche écosystémique;
- Élaborer un cadre réglementaire pour les secteurs limitrophes mieux adapté à la conservation;
- Diversifier les moyens d'acquisition;
- Établir un cadre de gestion et de suivi pour chaque territoire;
- Développer un programme de communication et de sensibilisation sur l'ensemble des aires protégées.

Pour ces fins, le terrain pourra rencontrer les éléments suivants :

- Un milieu unique et fragile qui est sensible à des équipements ou transformations et qui nécessite une protection;
- Un site naturel exceptionnel menacé de destruction par le développement;
- Un potentiel de mise en valeur et d'éducation élevé pour la population;
- Un élément identitaire au niveau écologique qui est très représentatif de Mont-Tremblant;
- Un potentiel d'un attrait unique à grand rayonnement
- Une curiosité ou un intérêt géologique, faunique, écologique, botanique, limnologique ou biologique exceptionnel
- Un terrain peu ou pas protégé par la réglementation actuelle;
- Le terrain représente une superficie suffisante afin de jouer un rôle significatif dans l'atteinte des objectifs de la protection des espaces naturels;
- Un endroit d'intérêt (emblématique) au paysage exceptionnel et perceptible à partir des corridors touristiques;

ANNEXES I-1

PLAN DES SENTIERS ET DES PARCS MUNICIPAUX – ACTIVITÉS HIVERNALES

ANNEXES I-2

PLAN DES SENTIERS ET DES PARCS MUNICIPAUX – ACTIVITÉS ESTIVALES